Comité régional de l’habitat et de l’hébergement d’Auvergne-Rhône-Alpes

Séance plénière du 14 mars 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Ordre du jour

Rendu compte de l'activité 2018 du bureau et de la CHAL

- Actualités
- Rapport au CRHH (bilan habitat en région en 2018)
- Actualité du renfort hivernal
- Stratégie pauvreté, axe hébergement/logement
- Plan « initiative copropriétés »
- Programmation pluriannuelle de la contractualisation des CHRS ; avis du CRHH
- Bilan 2018 et programmation 2019 des aides à la pierre pour le parc public et le parc privé ; avis du CRHH

Rendu compte de l’activité 2018 du bureau du CRHH et de la CHAL

(commission hébergement et accès au logement)

Rendu compte de l'activité du bureau en 2018

- 11 bureaux organisés en visioconférence, avec :
  - des avis réglementaires rendus sur 12 PLH, sur des modifications d'organismes HLM (dissolution de SA d'HLM, création de coopérative d'accession sociale…) et sur un agrément MOI
  - des points d'étapes sur la programmation des aides à la pierre du parc public et du parc privé et une concertation menée sur les critères de répartition infra-régionale.
  - des points d'échanges sur différents sujets :
    - points présentés par les membres du bureau : Mise en oeuvre du plan logement (caisse des dépôts), Action et intervention des EPF en région, l'intermédiation locative (FAPIL), le SRADDET (Région), le NPNRU (SGAR), l'étude sur les saisonniers (Action Logement)
    - points présentés par la DREAL : Concertation sur le projet de plan de rénovation énergétique du bâtiment (PREB), décret foncier dans les PLH, devenir de l'ORHL, présentation de l'enquête OPS 2016, bilan des CUS, analyse des budgets de PLH, loi ELAN...

Synthèse des avis 2018 du bureau du CRHH sur les PLH

Type de documents	
PLH	11
PLUiH	0
Total	**11**

Type de PLH	
Volontaire	7
Obligatoire	4
Total	**11**

Avis du CRHH	
Favorable	6
Avis réservé	0
Total	**6**[1]

[1] *Le bureau émet uniquement des avis sur les projets de PLH*

Étape du PLH	
Bilan Triennal	5
Premier PLH	3
Deuxième PLH	2
Troisième PLH	0
Quatrième PLH	1
Bilan Final	1
Total	**12**[2]

[2] *Le bureau a émis un avis à la fois sur un bilan final et sur un projet de PLH*

- La gouvernance, les moyens et l'animation ainsi que les actions en faveur de l'offre globale de logement représentent 80 % des points positifs des avis (comme en 2017).
- 75 % des principales pistes d'améliorations relèvent des actions en faveur de l'offre globale de logement et des actions envers les publics spécifiques

Rendu compte de l'activité de la CHAL en 2018

- 4 réunions organisées, avec :
  - volet réglementaire :
    - Avis rendus sur 3 projets de PDALHPD (Cantal, Drôme et Haute-Loire) et bilan des avis rendus par la commission sur les PDALHPD
    - Synthèse régionale des données des fonds de solidarité logement (FSL)
  - présentations et échanges autour de thèmes structurants et notamment :
    - le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (DRDJSCS, SGAR)
    - plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (DGCS, DIHAL)
    - développement de l'offre en intermédiation locative (DDCS 74, FAPIL)
    - profil des publics aidés par le FSL (CD de l'Allier, CD de l'Ardèche)
    - retour d'expériences sur la coordination des dispositifs d'accompagnement social vers et dans le logement (AVDL, CD du Puy-de-Dôme)

1-Actualités

Quelques parutions récentes en région

DREAL

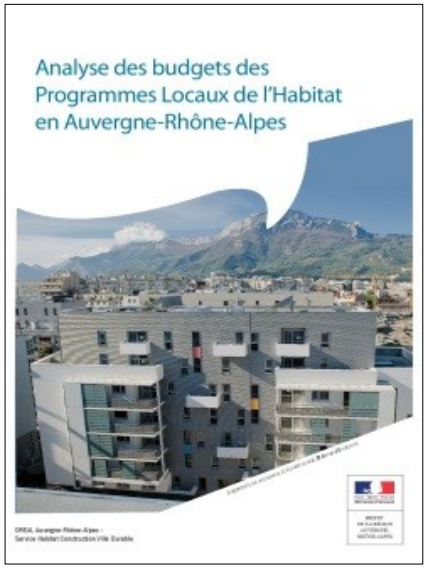

DREAL

DREAL

DREAL (à paraître)

DRDJSCS

Cliquez sur les images pour y accéder

Circulaires et loi ELAN

- Circulaire du 21 décembre 2018 présentant les dispositions d'application immédiate de la loi ELAN
  - Structurée en deux parties : la 1ère présente les mesures d'application immédiate et la seconde les dispositions nécessitant un texte d'application
  - Lien : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=44240

- Circulaire du 8 février 2019 relative au renforcement et à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne
  - Lien : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=44384

Loi SRU : actualités pour 2019

- Procédure d'exemption de communes pour le triennal 2020-2022
  - Peuvent prétendre à l'exemption les communes :
    - situées dans une unité urbaine > 30 000 habitants faiblement tendue
    - situées en dehors de ces unités urbaines et mal reliées à ces dernières par les transports en commun
    - dont plus de la moitié de leur territoire urbanisé est inconstructible
  - Procédure : sur proposition des EPCI (délibération à prendre avant mi septembre), puis avis du préfet de département et de région (avis à rendre avant le 15 octobre*) puis avis de la commission nationale SRU. Décret exemptant les communes signé avant le 31 décembre 2019
  - *A venir avant mai 2019 :*
    - *1 décret méthode pour déterminer la méthode de calcul des seuils de tension (moyenne sur 3 ans et non plus sur 1 an)*
    - *1 décret listant les unités urbaines > 30 000 habitants avec leur taux de tension*

* date réglementaire envisagée (modification du CCH attendue)

2 - Rapport au CRHH
(bilan habitat en région en 2018)

Rapport du préfet de région au CRHH

Voir document diffusé en amont de la réunion

- Un document présenté pour la première fois en Auvergne-Rhône-Alpes
  - Répondant aux dispositions de l'article R.362-1 du CCH
  - Première version qui sera complétée les années suivantes
- Il est proposé que les membres du CRHH envoient leurs propositions de corrections, d'enrichissement ou de valorisation du document
  - Retour attendu avant le 15 avril sur la boite mail du CRHH
  - Version définitive du document à valider par le bureau du CRHH

3- Point d’étape du renfort hivernal

Les axes forts du renfort hivernal 2018/2019

Une vigilance soutenue sur la mise en œuvre du renfort hivernal pour mesurer l'effectivité du renfort et le cas échéant amplifier les actions

- Un suivi hebdomadaire de la mise en œuvre du dispositif assuré par les services de l'État via les données des SIAO
- Un point de situation hebdomadaire Préfets de Région et Ministre de la cohésion des territoires

Un renforcement et une professionnalisation des maraudes pour aller vers les personnes à la rue

- Un groupe de travail national pour l'élaboration de référentiels de l'activité

Un travail de fiabilisation du comptage des données engagé à l'échelle nationale et régionale

- Groupe de travail national sur les DNP
- Animation régionale pour harmoniser les données SI SIAO

Zoom sur quelques données clés du renfort hivernal sur la période du 1er novembre à fin février (4 mois)

- Evolution et la nature des capacités hivernales ouvertes
- Evolution du nombre de demandes non pourvues
- Evolution du nombre de personnes à la rue
- Présentation croisée de ces trois données pour observer les corrélations
- Et quels enseignements ?

Des ouvertures en constante progression avec un pic de près de 3000 places hivernales

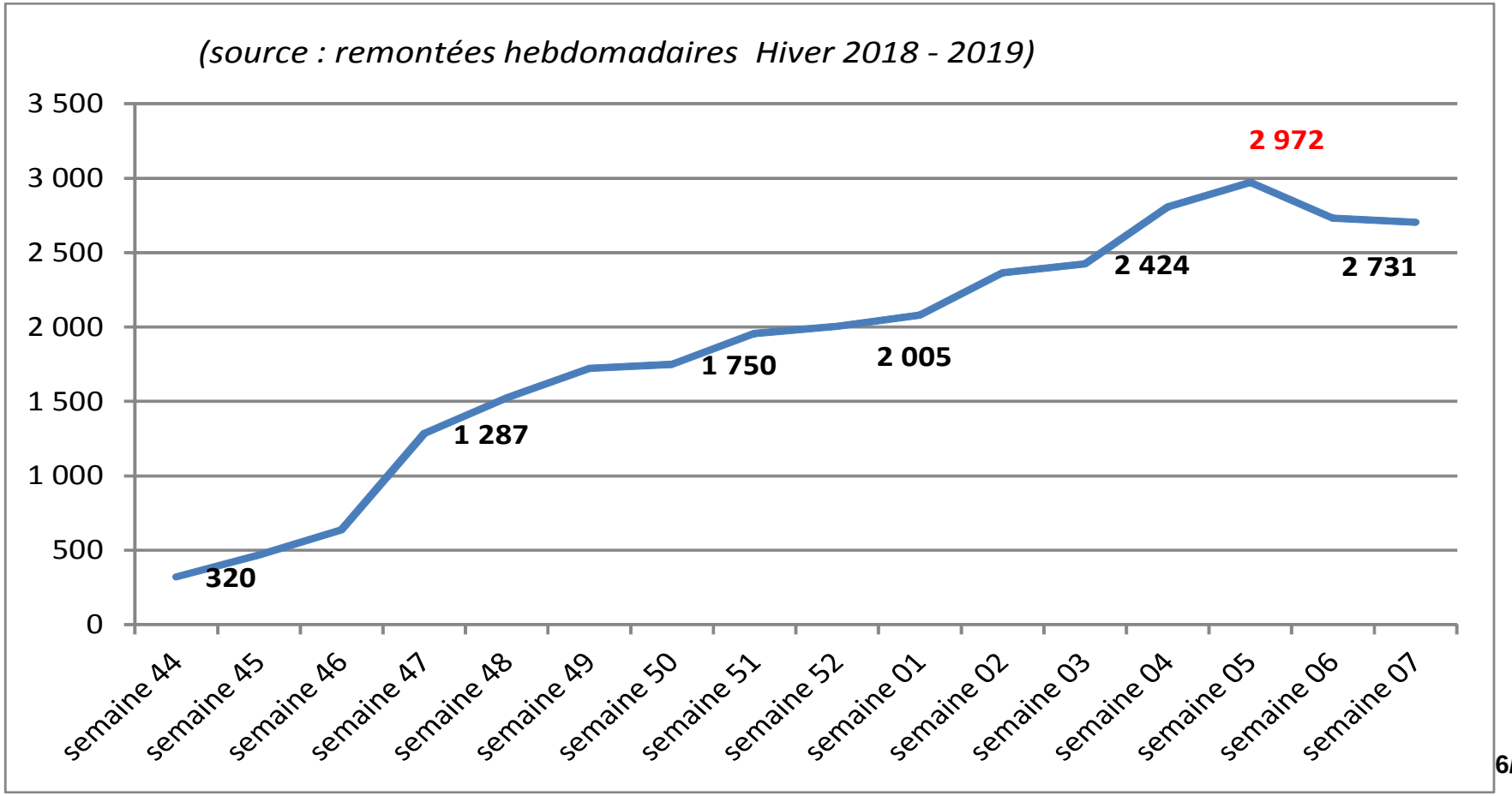

Les places ouvertes sont majoritairement en centres d'hébergement (plus de 2/3)

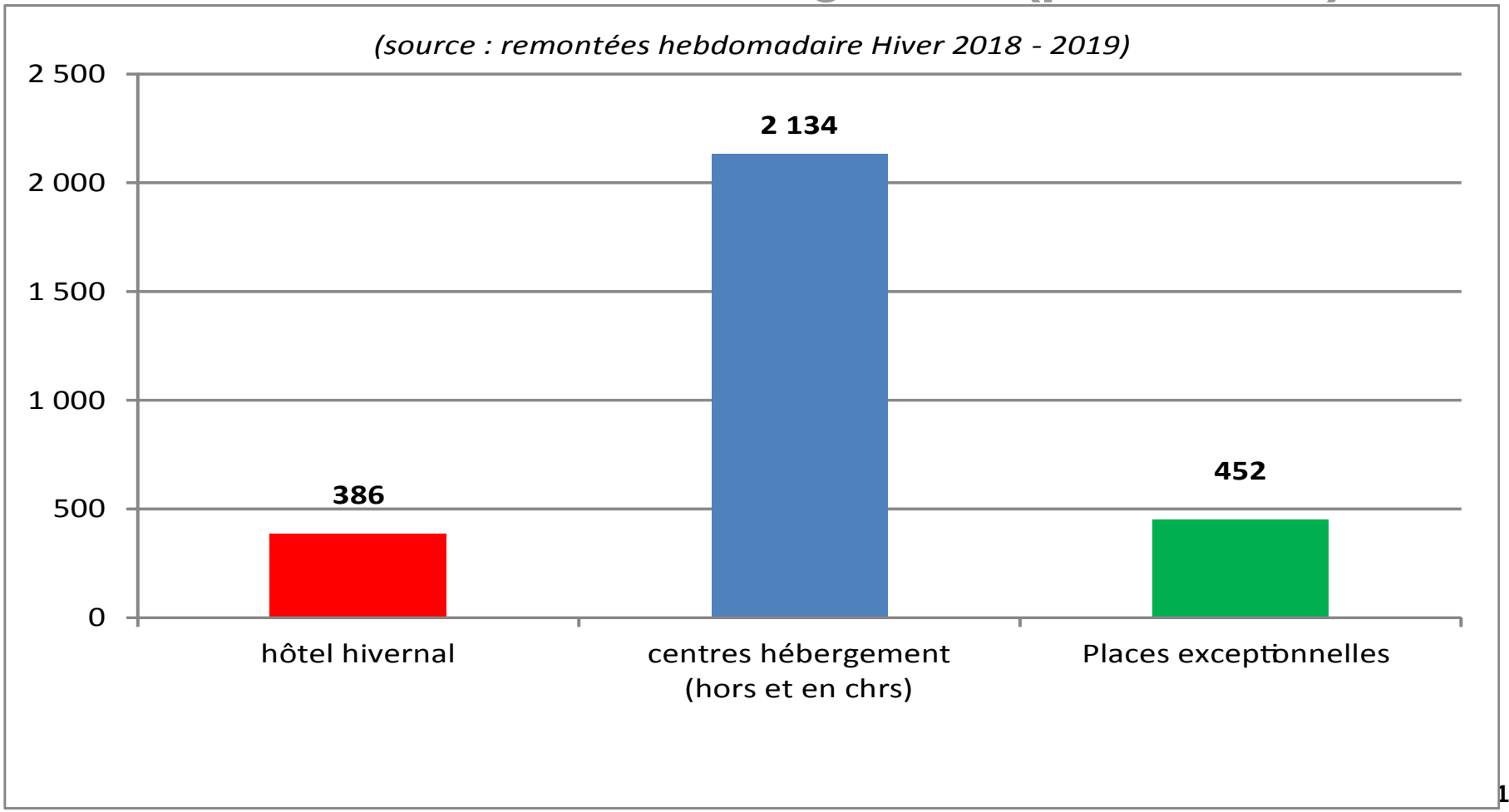

Evolution des demandes non pourvues sur la période hivernale

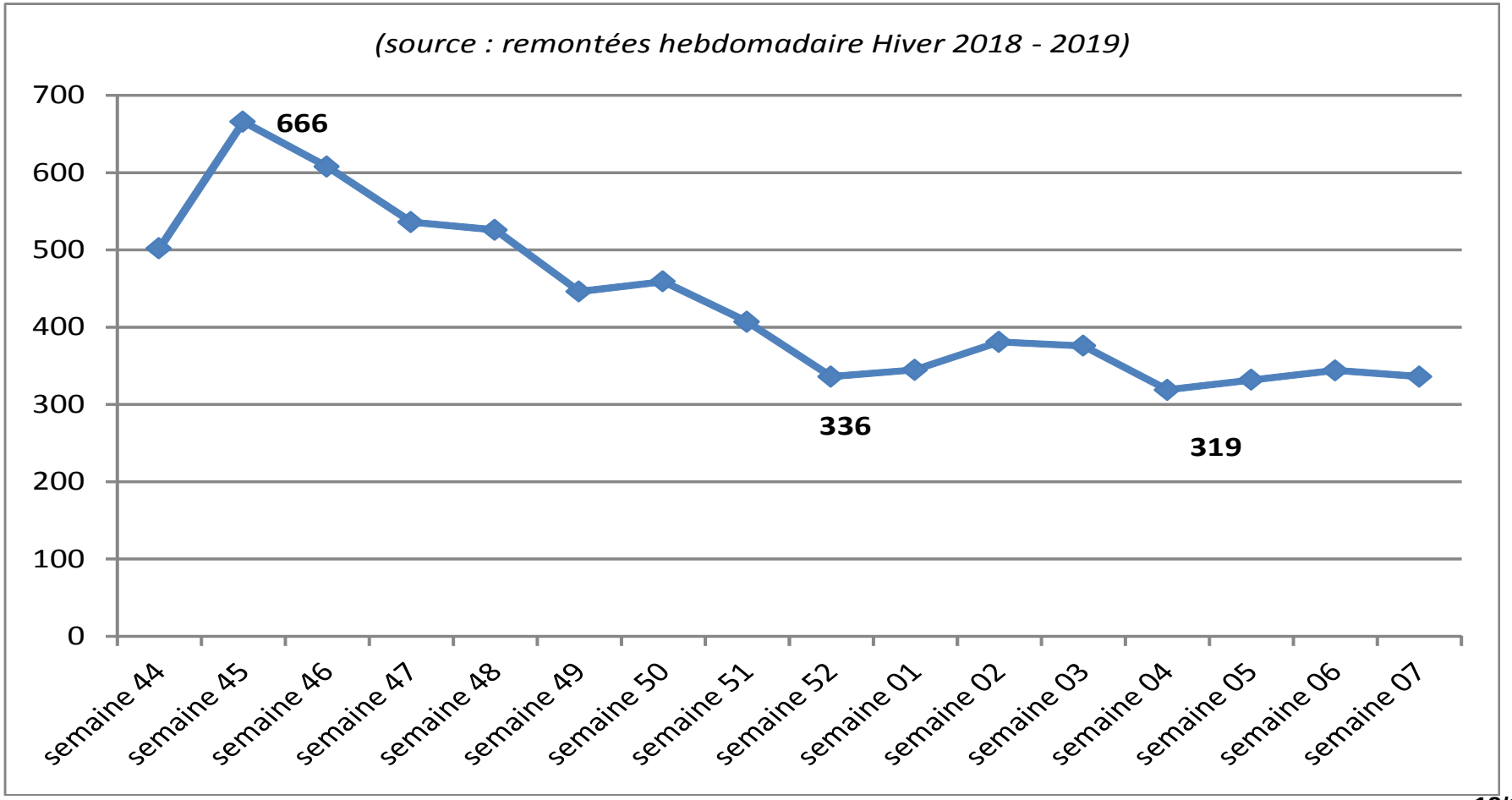

Les personnes identifiées à la rue par un renfort des maraudes

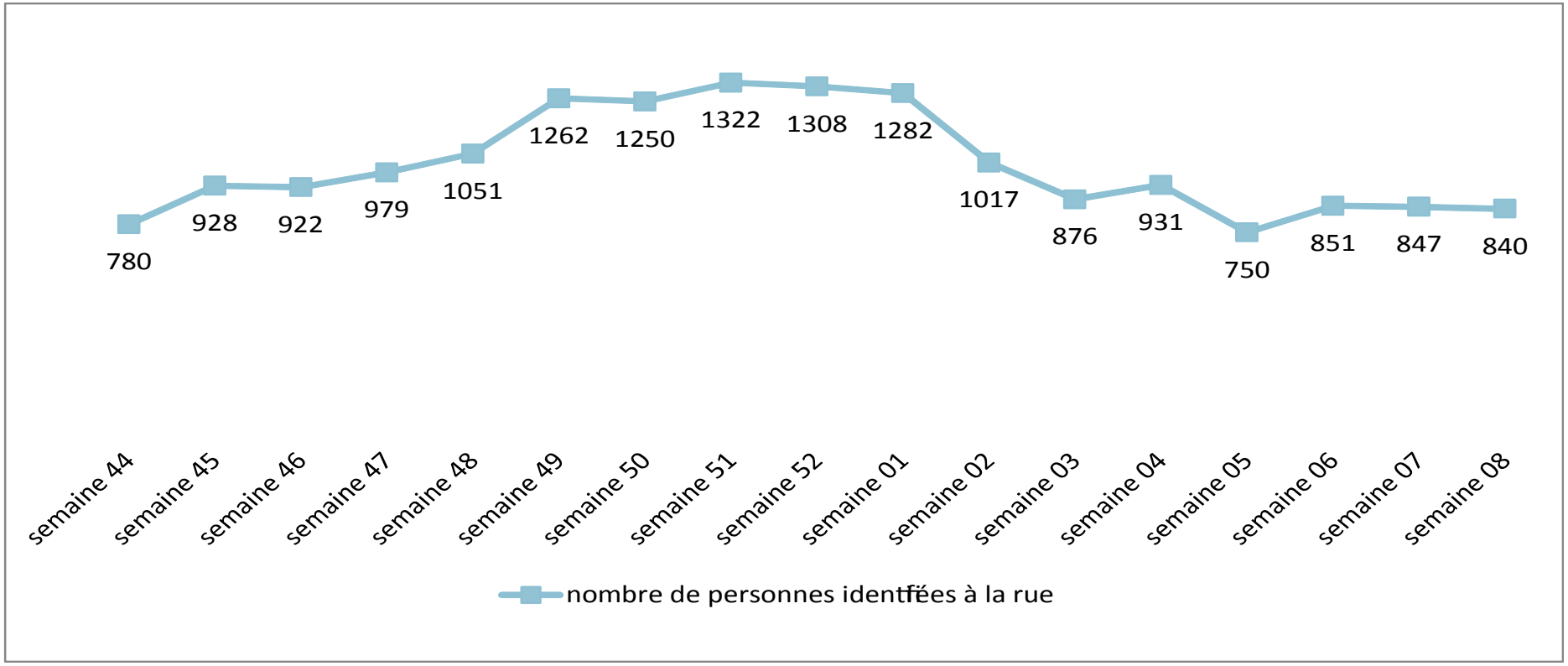

Evolution entre nombre de places ouvertes, DNP, et personnes à la rue

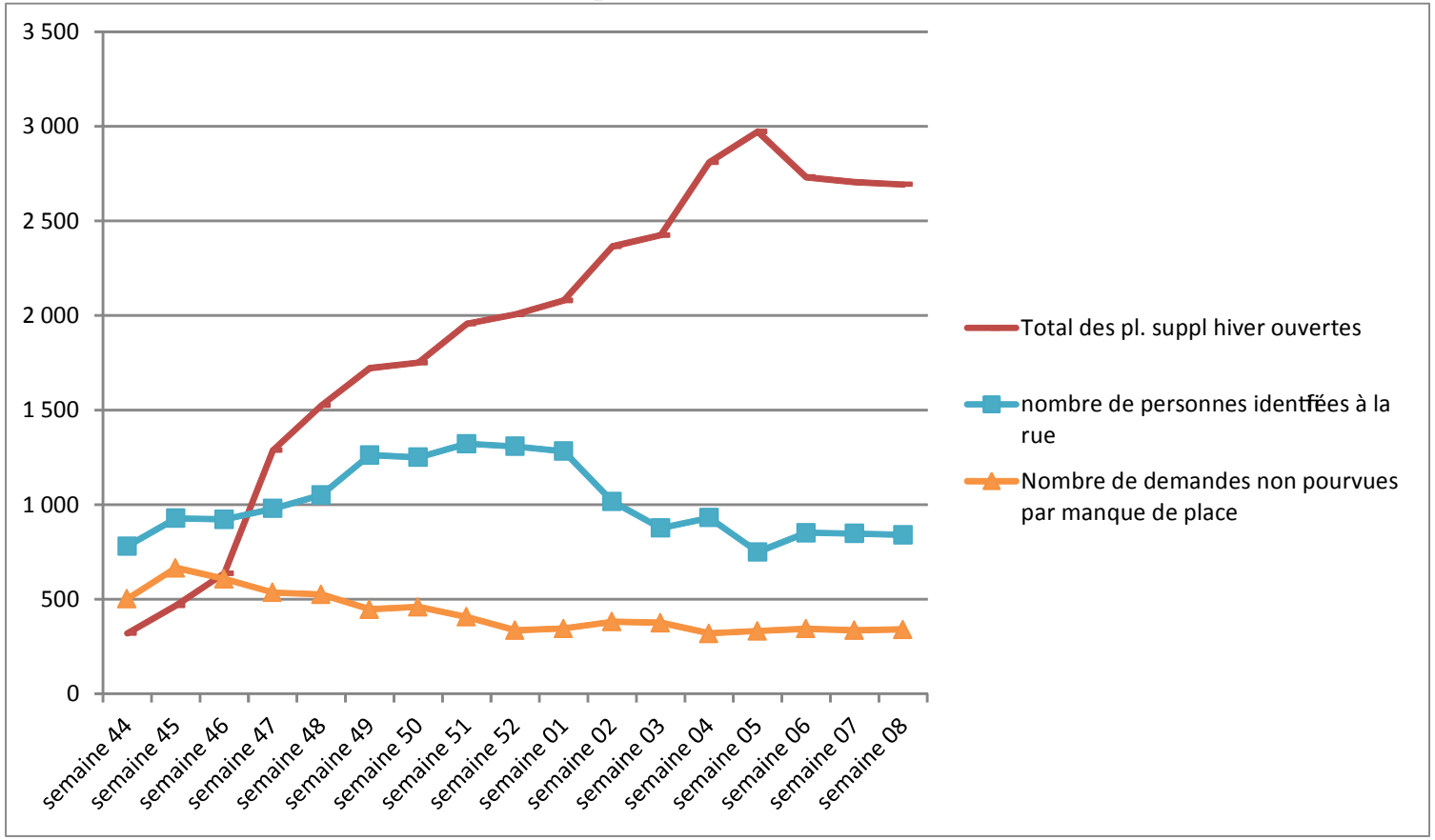

Quels enseignements ?

- Des moyens mobilisés en constante progression durant la période hivernale
- Avec un impact sur la courbe du nombre de personnes à la rue qui baisse en début d'année 2019 mais connaît une relative stabilité sur l'ensemble de la période : *2 précautions de lecture à prendre*
  - Prendre en compte le travail renforcé des maraudes qui identifient mieux les personnes à la rue
  - Mesurer l'effort fait et non seulement celui qui reste à faire
- Avec un impact sur la courbe des DNP qui baisse de manière significative en début de période hivernale mais se stabilise ensuite autour de 300 personnes
  - Les DNP ne sont pas forcément des personnes à la rue et la mise à l'abri ne répond pas à leur demande
  - La question de l'hétérogénéité du comptage déjà indiquée

4-Stratégie pauvreté, axe hébergement/logement

- Une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée par le président de la République le 13 septembre 2018

- Un dossier de presse mis en ligne sur l'Extranet du CRHH et accessible à l'ensemble des membres du CRHH

- Une stratégie nationale qui repose sur :
  - cinq engagements pour un modèle social de l'émancipation
  - trois leviers de transformation
  - la mobilisation d'importants moyens financiers

Cinq engagements

- Cinq engagements pour un modèle social de l'émancipation :
  - L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté
  - Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants
  - Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes
  - Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité
  - Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

Trois leviers de transformation et d'importants moyens financiers

- Trois leviers de transformation :
  - Un choc de participation et la rénovation du travail social
  - Un pilotage de la stratégie à partir des territoires
  - Une stratégie évaluée et un fonds d'investissement social

- D'importants moyens financiers mobilisés au plan national en faveur de la stratégie
  - Plus de 8 milliards d'euros
  - Un fonds d’investissement social, crée dans le cadre du Grand plan d’investissement 2018-2022, doté de 100 millions d'euros

L'enjeu de la territorialisation de la stratégie

- Un enjeu collectif lié au déploiement et à la mise en œuvre de la stratégie dans les territoires

- Deux volets de la stratégie :
  - Au niveau départemental : Contractualisation entre le préfet et la collectivité territoriale (CD ou métropole) : la métropole de Lyon est l'un des 10 territoires démonstrateurs retenus au plan national
  - Au niveau régional : identification de 15 mesures régionales faisant chacune l'objet d'un groupe de travail dédié dont les animateurs sont issus des collectivités territoriales, du milieu associatif ou de la sécurité sociale
  - L'État est garant de la méthode et intervient en appui

La contractualisation au niveau départemental

- La contractualisation est centrée autour de quatre objectifs
  - Favoriser un meilleur accès des bénéficiaires des minima sociaux à l'insertion sociale et professionnelle
  - Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance
  - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles
  - Garantir les droits essentiels de tous les enfants

Un socle d'engagement obligatoires au-delà duquel les départements pourront aussi proposer des actions complémentaires, en lien avec les objectifs portés par la stratégie et approuvés par les services de l'État.

D'autres partenaires territoriaux (associations, structures de protection sociale …) peuvent, prendre part à la convention, si l'État et le Département le souhaitent.

15 groupes de travail régionaux pour alimenter les prochaines conférences régionales (deux/an)

Thématiques de la stratégie	organismes	Animateurs	Fonction
1. Développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et de la mixité sociale	CAF 69	Sandrine ROULET	Sous-directrice chargée de l'action sociale
2. Plan de formation des professionnels de la petite enfance en lien avec l'Éducation nationale	CD 07 Education nationale	Aurélia DUBUIS PELLIZZARI Martine POURCHET	Cheffe de service à la direction enfance santé famille Inspectrice EN (maternelle)
3. Développement de l'offre parentalité / centres sociaux	CAF 38	Matthieu COUTELLIER	sous-directeur action sociale
4. Accompagnement des familles hébergement / logement + maraudes	Métropole de Lyon (sous réserve) FAS	Martine CHANAL Fanny GAGNAIRE	Chargée de mission Chargée de mission
5. Accès à l'alimentation	CCAS Ville de Lyon	Abdelkader LARBI	DG CCAS de Lyon
6. Santé : PMI, centres de santé, dispositifs médico-sociaux, etc.	CPAM du Rhône	Laurence BRAILLON	sous-directrice
7. Réussite scolaire et pauvreté : territoires haute qualité éducative, expérimentations relative à la mixité sociale dans l'Éducation Nationale, santé scolaire, etc.	Académie/DASEN	Sandrine BODIN Isabelle JANIN	directrice académique adjointe du Rhône Assistante sociale
8. Obligation formation et déploiement PACEA (+PAEJ)	AMILAURA Education nationale	Marylène FIARD Rémi NOIZIER	Présidente Chef service information orientation

15 groupes de travail régionaux pour alimenter les prochaines conférences régionales (deux/an)

Thématiques de la stratégie	organismes	Animateurs	Fonction
9. Sortants ASE	URIOPSS	Flore CHALAYER	Conseillère technique
10. Parcours d'insertion : orientation, décloisonnement des parcours, accès aux solutions d'accompagnement et de formation	CD 43 CD 74 Education Nationale	Valérie KREMSKI, DGA solidarités Bernard RACH, DGA Claudine HETROY	DGA solidarités DGA solidarités Inspectrice EN (information orientation)
11. Offre d'accompagnement : garantie d'activité, IAE, essaimage des expés	Pôle emploi	Cédric GUILLOIS	chargé de projet
12. Accès aux droits, accueils sociaux, data mining	CAF 63 UDAF 42	Charlotte HUBERT-BOYER Bertrand VIALATTE	directrice adjointe
13. Formation travail social	URAFORIS UDCCAS CD 07	Chantal CORNIER Marylène MILLET Géraldine MALATIER	IFTS Présidente DGA
14. La participation	CRPA MRIE MSA Alpes du Nord	Gaëlle FRUCTUS Annaig ABJEAN Fabien CHAMPARNAUD	Animatrice ARA Directrice Directeur général
15. Engagement des entreprises	Entreprises (en cours DIRECCTE)	Mathilde GUIOT-ROUSSET	Chargée de mission régionale emploi

Déclinaison de la stratégie en ARA

Lettre de mission du 15 janvier 2019 du Préfet de région qui désigne la DRDJSCS comme coordonnatrice régionale de la stratégie et ce dans l'attente de la désignation d'un haut commissaire (avis de vacance publié au JORF du 19.02.2019)

Des référents régionaux désignés par rectorats, DG ARS et chefs de services régionaux de l'État concernés

Des référents départementaux désignés par les préfets, pour l'essentiel des directeurs (trices) de DDCS(PP)

Une 1ère journée nationale a été organisée par la DIPLPEJ à l'attention des animateurs régionaux le 13 février 2019

Une 1ère journée régionale a été organisée par la DRDJSCS à l'attention des animateurs régionaux le 8 mars 2019

L'axe hébergement logement de la stratégie pauvreté

- Le plan quinquennal « logement d'abord » est la dimension logement de la stratégie pauvreté. 4 piliers issus de ce plan illustrent les grandes complémentarités entre cette politique et la stratégie prévention et lutte contre la pauvreté :
  - L'accès au logement – fluidité
  - L'accompagnement
  - La territorialisation
  - La prévention des ruptures

L'axe hébergement logement de la stratégie pauvreté

- La mesure 4 est consacrée à l'accompagnement des familles, à l'hébergement/logement et maraudes

- Le GT régional dédié sera co-animé en ARA par la métropole de Lyon (Martine CHANAL) et la fédération des acteurs des solidarités (Fanny GAGNAIRE), débutera ses travaux en mars à partir de la production issue de la 1ere conférence régionale des acteurs du 3 décembre 2018

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ACTEURS

#InvestirDansLesSolidarités

Lundi 3 décembre 2018, Lyon

DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE À LA PRÉVENTION ET À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Accompagnement des familles, hébergement/logement, maraudes

Problématiques majeures

- Démarche cohérente avec l'ensemble des démarches d'accès aux droits
- Complexité et multiplicité des dispositifs et des acteurs (Etat, département...)

Premières actions à engager

- Aider au repérage dans l'orientation des familles
- Simplifier et préciser les compétences des acteurs (Etat, département…)
- Travailler avec l'ensemble des acteurs (associations…)
- Mettre en place des groupes santé/précarité

Préconisations et points de vigilance

- Le diagnostic se heurte à l'orientation
- Un des premiers centres d'hébergement en France : les familles qui en hébergent d'autres
- Médiation auprès des familles : de la prévention jusqu'aux droits des enfants
- Attention à l'aspect coercitif
- Bien repenser à la place du père
- Bailleurs sociaux

Territoires prioritaires

- Métropole et département

5- Plan « initiative copropriétés »

Initiative copropriétés : accélérer la transformation et le redressement des copropriétés en difficulté

- **Prendre la suite du plan triennal des copropriétés (2015-2018), avec un renouvellement des modes d'intervention**
- **Un mode d'intervention « à la carte »**
- **Un pilotage par un groupe de travail national, coordonné par l'Anah**, regroupant l'ANRU, le CGET, l'USH, le réseau des EPF, la CDC et AL
- **Pour la mise en œuvre et le suivi :**
  - d'une stratégie opérationnelle adaptée à la diversité des situations ;
  - d'une approche territorialisée et partagée avec les collectivités ;
  - d'un co-pilotage de projet État / collectivités ;
  - des moyens financiers renforcés et adaptés.
- **Annonce du plan par le Ministre le 10 octobre 2018 à Marseille**
- **Un plan partenarial sur 10 ans, avec 3 milliards d'euros d'investissement :**

L'Anah : 2 Mds €

L'ANRU : 500 M €

Procivis : 280 M €

Deux niveaux de suivi des copropriétés, selon les enjeux locaux

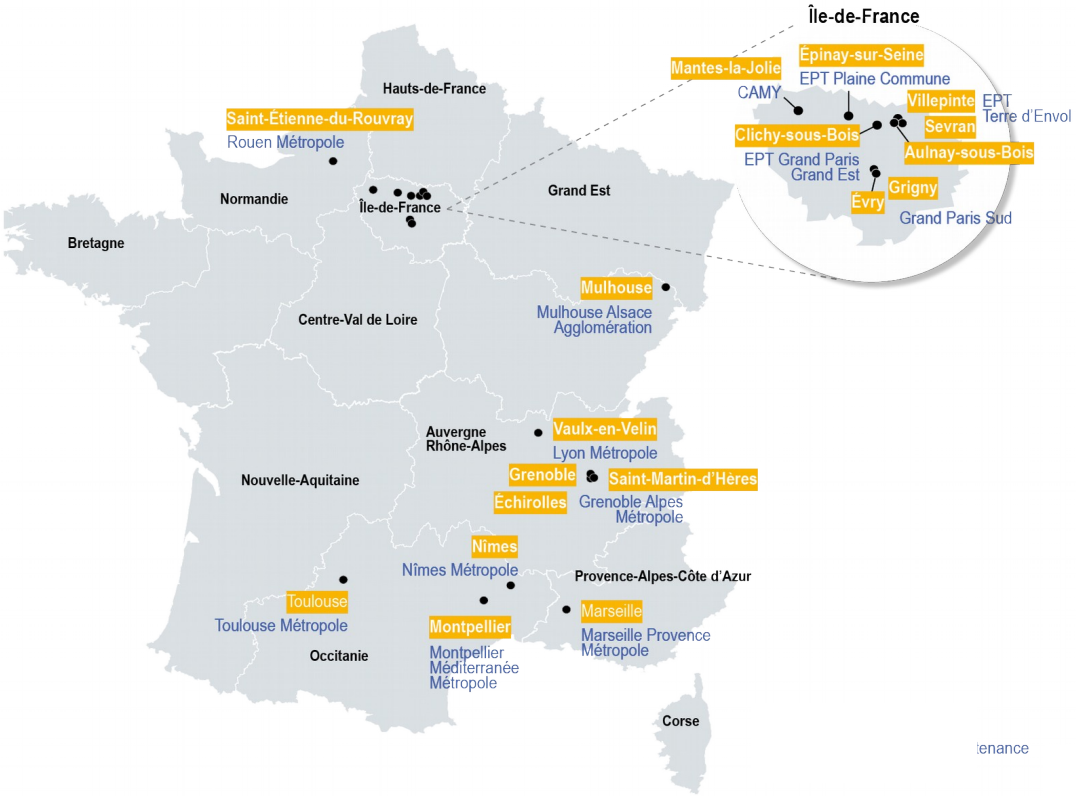

- **des sites de suivi national**
  > regroupant des copropriétés en plus grande difficulté
  > 14 sites *(carte ci-contre)*, objets d'un suivi national avec une attention spécifique portée par le ministre ;

- **des sites de suivi régional**
  dont la liste est amenée à évoluer au fur et à mesure de l'avancée du plan et des différents dispositifs en cours d'élaboration sur les territoires.

Une méthode d'intervention opérationnelle

- **3 typologies de copropriétés**

  Axe 1

  Copropriétés en extrême difficulté :

  des quartiers à transformer, des copropriétés à recycler

  volume estimé : une centaine de copropriétés

  Axe 2

  Des copropriétés en difficulté à sauvegarder et à redresser

  volume estimé : 600 copropriétés

  Axe 3

  Des copropriétés fragiles à accompagner

Axe 1 — Les outils pour accélérer le recyclage des copropriétés

- **Améliorer le financement du déficit des opérations de recyclage**
  - Mobilisation d'une Taxe Spéciale d'Équipement dédiée par l'EPF d'État, dans le cas d'une ORCOD IN
  - Financement à 80% par l'ANRU [NOUVEAU] dans le cadre d'un projet d'aménagement en secteur NPNRU
  - Financement à 80% par l'Anah [en attente décret, CA de juin 2019] pour les copropriétés faisant l'objet d'une décision de carence par le TGI
- **Mobiliser l'ensemble des opérateurs dans le cadre du recyclage**
  - Notamment les bailleurs dans le cadre des copropriétés mixtes
  - Accompagner tous les possibles opérateurs avec l'élargissement des bénéficiaires des aides Anah : EPF, EPA, SEM, SPL, concessionnaires d'aménagement [en attente décret, CA de juin 2019]
- **Gérer l'attente, sécuriser les logements**
  - Financement par l'Anah jusqu'à 100% des travaux d'urgence [CA du 28 novembre 2018]
  - Amélioration de l'aide au redressement de la gestion [CA du 28 novembre 2018]
  - Création de la gestion urbaine de proximité du parc privé [CA du 28 novembre 2018]

Axe 2 — Les outils pour accélérer le redressement des copropriétés

- **Améliorer les dispositifs de financement des travaux afin de rendre supportables les restes à charge des copropriétaires**
  - **Sécuriser les habitants**
    - Majoration jusqu'à 100% HT des travaux d'urgence par l'Anah [CA du 28 novembre 2018]
  - **Solvabiliser durablement les copropriétaires**
    - Majoration des aides des collectivités par l'Anah, principe du 1 pour 1 [CA du 28 novembre 2018]
  - **Améliorer l'accompagnement des occupants et le redressement financier**
    - Amélioration de l'aide au redressement de la gestion [CA du 28 novembre 2018]
    - Création de la gestion urbaine de proximité du parc privé [CA du 28 novembre 2018]
- **Permettre un plan de financement réaliste pour les copropriétés**
  - Convention Procivis / Anah [signée le 11 octobre 2018] permettant le pré-financement des subventions et le financement des restes à charge pour les PO modestes
- **Faciliter le portage ciblé**
  - Élargissement des bénéficiaires des aides Anah : EPF, EPA, SEM, SPL, concessionnaires d'aménagement [en attente décret, CA de juin 2019]
  - Amélioration de la durée du portage [en attente décret, CA de juin 2019]

Axe 3 — Les outils pour accompagner les copropriétés fragiles

- **Observer**
  - Registre des copropriétés
  - Veille et Observation des Copropriétés (VOC)

- **Prévenir**
  - Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC)

- **Réhabiliter**
  - Rénovation énergétique : Habiter Mieux Copropriétés

Un pilotage renforcé du plan par l'Anah et l'État local

un suivi national piloté par l'Anah

- Le suivi des 14 sites nationaux à très forts enjeux en habitat privé
- La mobilisation des autres ministères nécessaires (Intérieur, Santé, Justice)
- Un reporting mensuel au Ministre

un suivi régional

- Une animation à une bonne échelle territoriale
- L'articulation avec la programmation budgétaire annuelle et pluriannuelle
- Le suivi des sites régionaux
- Un reporting trimestriel

un pilotage local

- La mise en place des concertations avec les collectivités locales concernées
- Le développement des partenariats locaux, en lien étroits avec les collectivités

Des actions et des partenariats inédits à construire

- **Filiale de portage de la CDC Habitat**
  capacité d'acquisition de 5000 logements ; sur sollicitation des territoires, en vue d'acquérir des logements, gérer les copropriétés et permettre leur redressement
- **Procivis : déclinaison locale de la convention**
- **Action Logement :** articulation avec le plan signé le 9 janvier 2019 (axe rénovation énergétique)
- **Les professionnels de l'immobilier : syndics et administrateurs provisoires**
  - Certification « Quali SR » pour promouvoir la professionnalisation des syndics qui interviennent auprès des copropriétés fragiles et en difficulté
  - Partenariat avec l'ASPAJ
- **Les bailleurs sociaux**
  Vecteur de stabilisation dans les copropriétés mixtes
- **Les acteurs institutionnels**
  Agences régionales de santé, les services sociaux, les Tribunaux de Grande Instance

Évènements à venir

- **Copil des sites de suivi national, présidé par le Ministre,**
  le **25 mars à Toulouse,** avec la signature d'un protocole Anah-Toulouse Métropole

- **Moment Pro Initiative Copropriétés**, le **29 mars à Paris,**
  pour les **chefs de projet** assurant les différents niveaux de suivi du plan,
  avec la mise à disposition d'une « boîte à outils »

Le Plan initiative copropriétés en région Auvergne-Rhône-Alpes

- **Les sites de niveau national**
  - **2 sites**
    - Vaulx-en-Velin / Cervelières-Sauveteurs
    - Polarité Sud : Grenoble – Echirolles – Saint-Martin d'Hères / Villeneuve -Village Olympique – Essart -Surieux - Renaudie
  - **43 copropriétés**
  - **4 057 logements**
- **Sites de niveau régional** : liste consolidée pour 2019
  - **17 communes concernées**
  - plus de **100 copropriétés**
  - **Environ 4600 logements**
- **6 départements concernés**
- Auvergne-Rhône-Alpes représente environ :
  - 1/5 du nombre de logements concernés par le plan à l'échelle nationale
  - 1/4 des copropriétés listées dans le plan

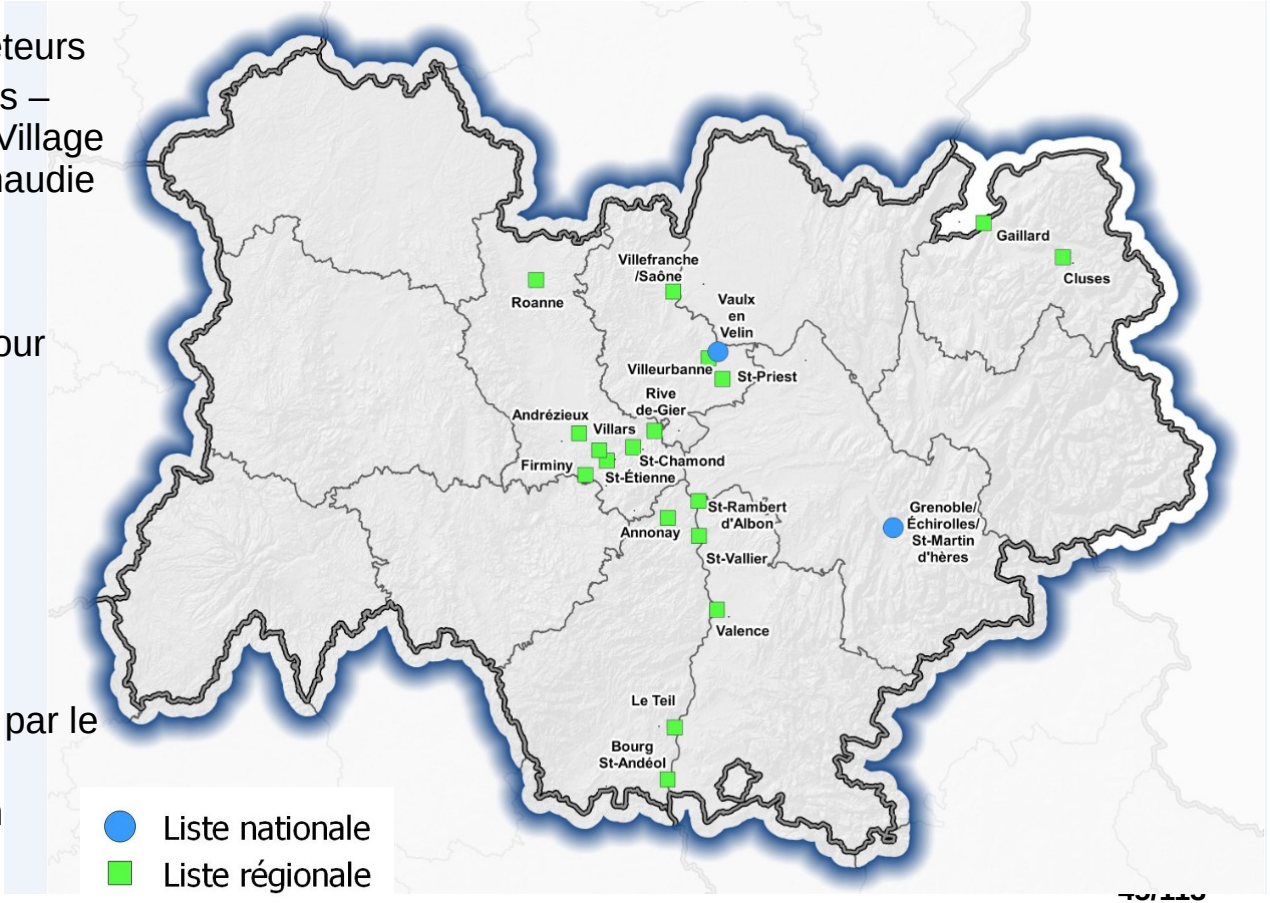

Le Plan initiative copropriétés en région Auvergne-Rhône-Alpes

Des copropriétés de toutes tailles

Répartition des copropriétés du plan par nombre de logements par copropriété

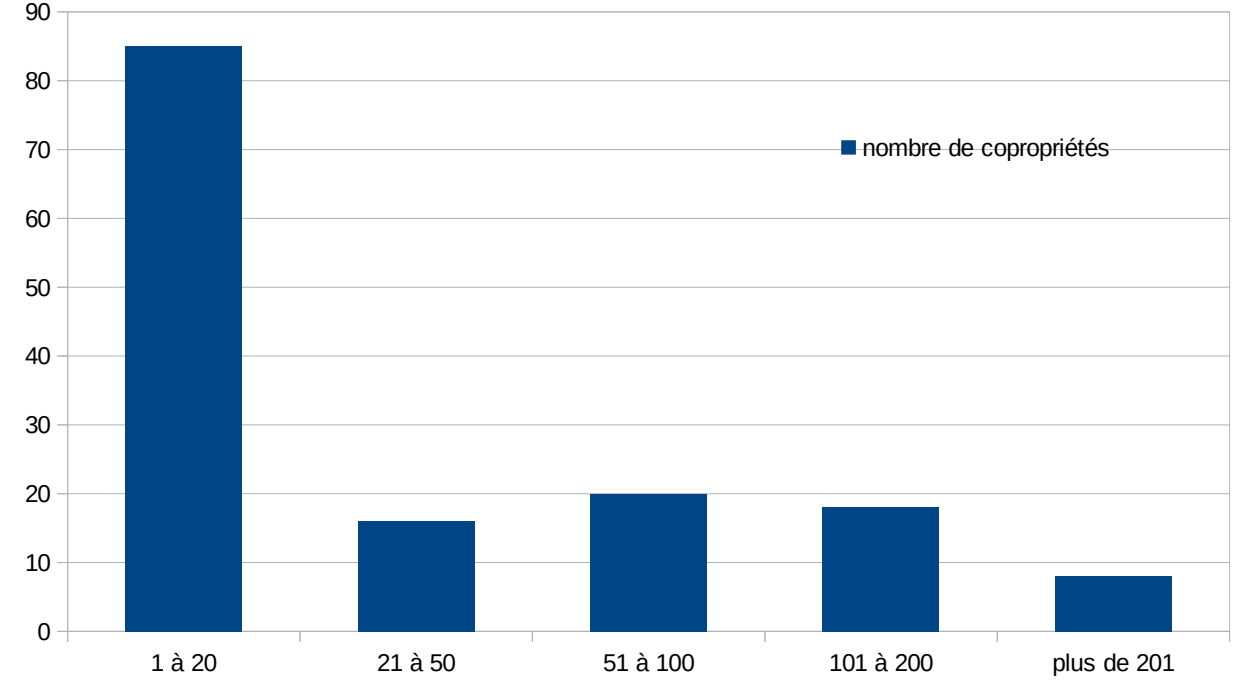

- *Les petites copropriétés de moins de 20 logements représentent 58 % des copropriétés intégrées dans le Plan Initiative copropriétés pour 2019 en Auvergne-Rhône-Alpes*

Le Plan ne concerne pas uniquement les grandes copropriétés

Le Plan initiative copropriétés en région Auvergne-Rhône-Alpes

Des territoires très divers

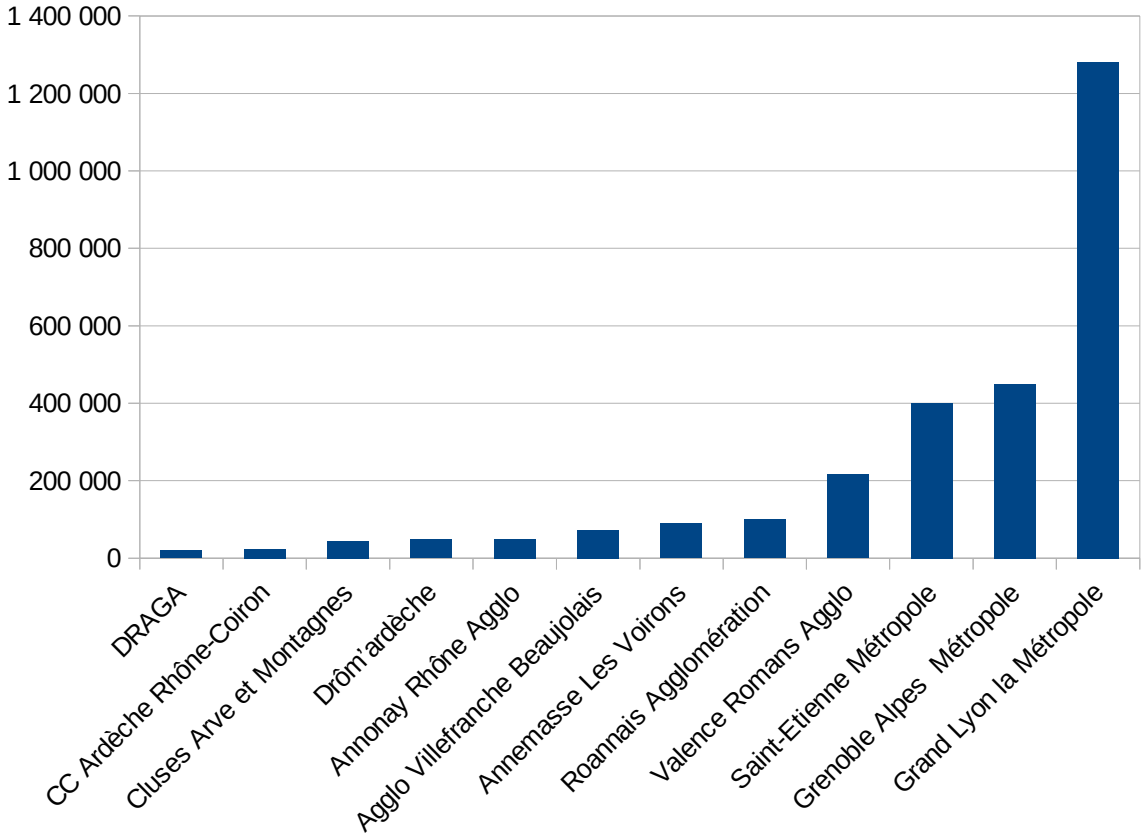

Les EPCI concernés par la liste 2019 du plan comptent de

- *19 440 habitants pour le moins peuplé (du Rhône aux Gorges de l'Ardèche)*
- *à 1 280 000 habitants pour le plus peuplé (Métropole de Lyon)*

Le Plan **concerne tous les territoires** avec des copropriétés en difficulté présentant des enjeux à leur échelle

Le Plan initiative copropriétés en région Auvergne-Rhône-Alpes

Un rôle important des dispositifs ou programmes nationaux

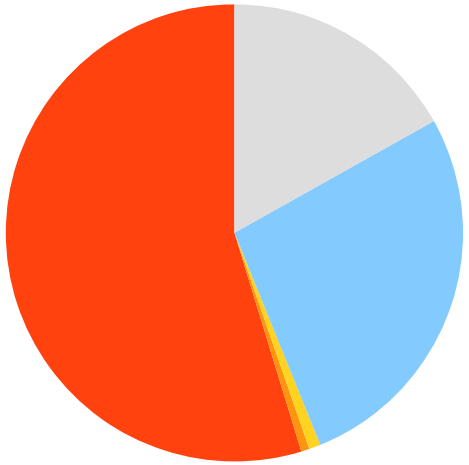

Répartition des copropriétés

- NPNRU
- PNRQAD / ACV
- QPV / ACV
- QPV/limite
- sans programme

Environ 85 % des copropriétés de la liste 2019 sont situées dans des territoires déjà repérés par les programmes nationaux (NPNRU, QPV, ACV)

- *55 % des copropriétés en NPNRU (34 % des logements)*
- *1,5 % en périmètre ACV (5 % des logements)*
- *27 % en QPV ou en limite de périmètre QPV (45 % des logements)*
- *17 % en dehors des programmes nationaux (17 % des logements)*

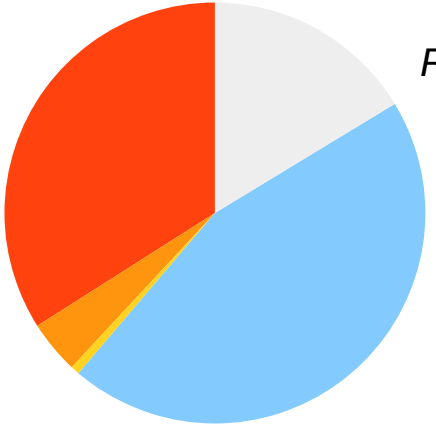

Répartition des logements

- NPNRU
- PNRQAD / ACV
- QPV / ACV
- QPV/limite
- sans programme

Le Plan initiative copropriétés en région Auvergne-Rhône-Alpes

Les opérations programmées : un outil de repérage et de prise en charge

Copropriétés concernées par un dispositif programmé

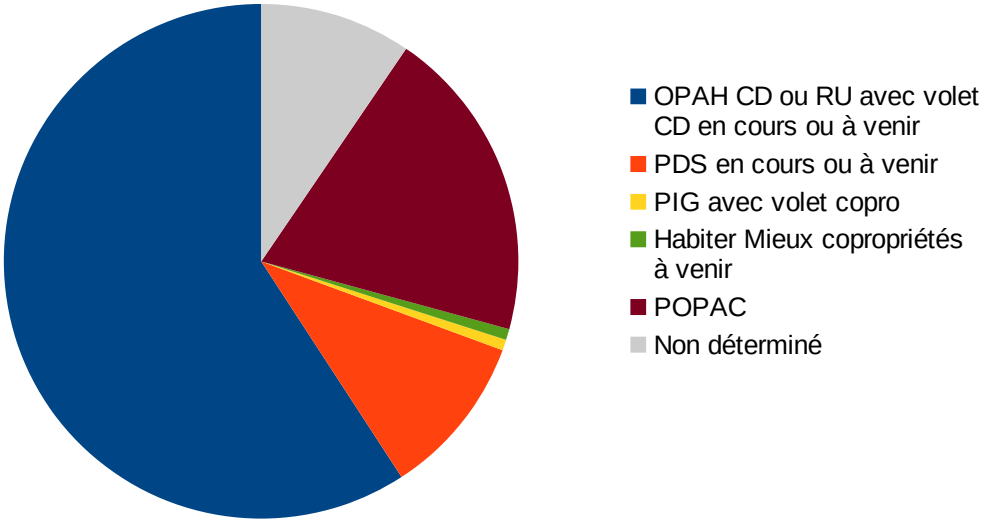

90 % des copropriétés inscrites au Plan en 2019 sont repérées ou prises en charge par les dispositifs programmés de l'ANAH

Nombre de logements concernés par un dispositif programmé

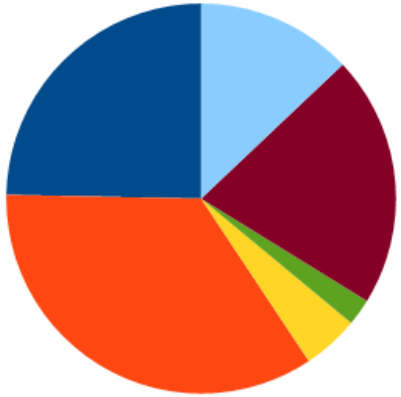

- *59 % des copropriétés de la liste sont concernées par une OPAH en cours ou à venir (25 % du nombre de logements)*
- *10 % sont concernées par un plan de sauvegarde en cours c à venir (35 % du nombre de logements)*
- *20 % sont incluses dans un POPAC (21 % du nombre de logements)*

Le Plan initiative copropriétés en région Auvergne-Rhône-Alpes

Un potentiel important, une liste qui doit évoluer

une vigilance à avoir sur tout le territoire car le potentiel est présent partout : au moins 20 % dans chaque département de copropriétés fragiles et en difficulté

- **Exemple : Part des copropriétés potentiellement fragiles ou en difficulté**

  sources : statistiques issues de l'outil d'aide au repérage des copropriétés fragiles ANAH / DGALN 2013

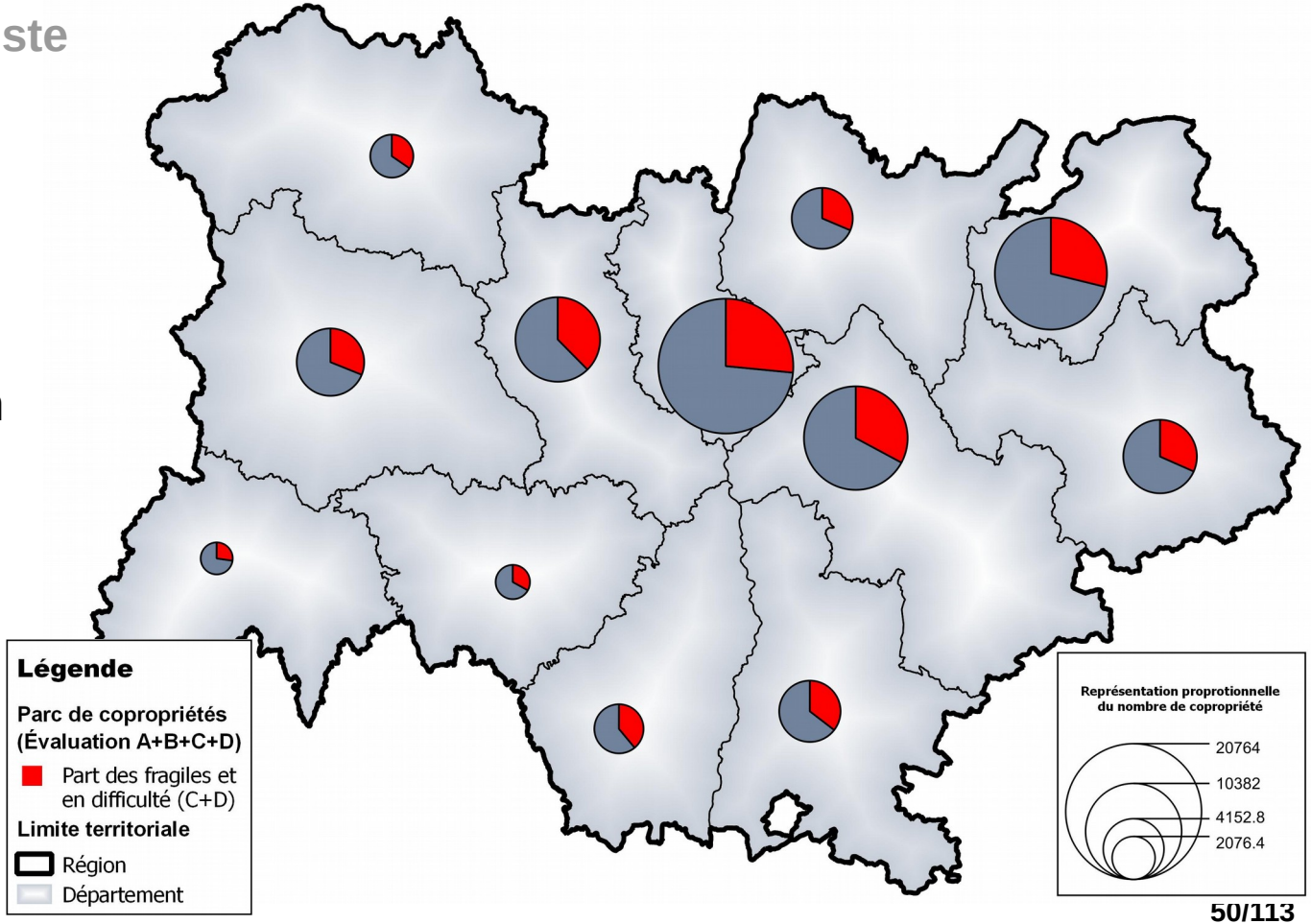

Le Plan initiative copropriétés en région Auvergne-Rhône-Alpes

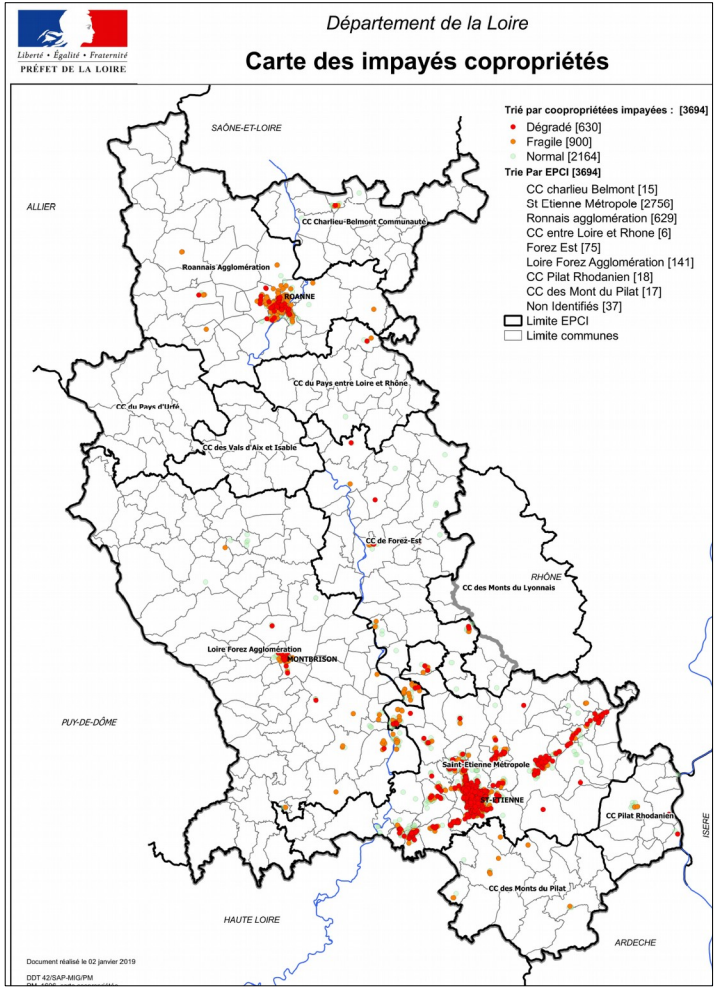

Un outil de répérage : le registre national des copropriétés

Rappel : l'inscription au Registre de toutes les copropriétés est **obligatoire** depuis le 31/12/2018

- 48 793 copropriétés inscrites en Auvergne Rhône-Alpes au 31/01/2019
- Soit env 59 % du nombre de copropriétés estimé par le fichier Copropriétés fragiles ANAH/DGALN : 85 000, un chiffre probablement sous-estimé

Exemples d'exploitations des données actuelles du registre à différentes échelles (DDT 42)

Le Plan initiative copropriétés en région Auvergne-Rhône-Alpes

- **Un comité de pilotage régional**
  - 2 fois par an (1er le 23/01/19)
  - Validation liste des sites pour l'année → une liste qui a vocation à évoluer au fur et à mesure des actions réalisées et des repérages
  - Coordination des parties prenantes de niveau régional
- **Des comités de pilotage locaux, sous la présidence des préfets**
  - Suivi des projets locaux
  - Concertation entre les acteurs locaux
- **Ateliers du CRHH « copropriétés » à destination des porteurs de projets et de leurs partenaires**
  - 3 ateliers prévus en 2019 (2 à Lyon, 1 à Clermont-Ferrand)
  - Suite des ateliers ORHL
  - Capitalisation, partage d'expérience

6- Programmation pluriannuelle de la contractualisation des CHRS

Le cadrage national

- Obligation instituée par la loi ELAN (art 125 codifié à l'art L313-11-2 du CASF) pour tous les gestionnaires de CHRS de conclure un CPOM d'ici le 01/01/2023.
- L'autorité compétente pour signer les CPOM est le Préfet de Région, en tant qu'autorité de tarification ; l'autorité compétente pour les autorisations des CHRS demeure le Préfet de Département.
- Une programmation pluriannuelle des contractualisations 2019-2022 doit être présentée pour avis au CRHH, avant la prise d'un arrêté de programmation par le Préfet de Région qui doit intervenir d'ici le 30 juin 2019.
- À ce stade, une programmation indicative en volume et non nominative peut être présentée au CRHH. Elle est révisable annuellement.

Le périmètre

- Le périmètre obligatoire de contractualisation est celui des CHRS mais il possible de l'élargir à d'autres dispositifs.
- Le CPOM est conclu entre l'État et une entité gestionnaire implantée dans un ou plusieurs départements.
- Le CPOM décline en son sein les établissements gérés par l'entité.
- L'échelle du CPOM est départementale voire supra-départementale.
- Une cohérence est impérative entre le CPOM et le PDALHPD, qui en est un document de référence opposable.
- La durée maximale et préconisée d'un CPOM est de 5 ans.

Les objectifs et leviers d'actions

Dans le contexte de la mise en place de la politique du logement d'abord, la contractualisation vise à renouveler le dialogue entre les pouvoirs publics et les établissements pour :

- optimiser les moyens des établissements
- reconfigurer l'offre d'hébergement pour prioriser l'accès au logement des ménages sans logement ou mal logés,
- inscrire l'établissement dans les politiques territoriales d'accès au logement (PDALHPD)
- simplifier le dialogue budgétaire, la procédure de tarification, et donne davantage d'autonomie au gestionnaire de l'établissement
- permettre des regroupements, fusions, mutualisations de moyens entre établissements

Éléments de méthode

- La production concertée d'un cadrage national et d'outils méthodologiques :
  - Mise en place d'un groupe de travail national piloté par la DGCS et associant les services déconcentrés et les fédérations d'opérateurs
  - Instruction présentant les enjeux et objectifs de la contractualisation, modèle-type de CPOM, cahier des charges, formations et un appui par l'Agence Nationale des Solidarités Actives

- En région, l'élaboration d'une stratégie régionale :
  - Mise en place d'un groupe de travail DR – DDCS-PP
  - Concertation avec les fédérations régionales d'opérateurs

- Une négociation individuelle et concrète de chaque CPOM entre la DDCS et le gestionnaire d'établissement

Quelques données sur le parc CHRS concerné (au 01/01/2019)

- La région compte 103 CHRS (structures autorisées) gérés par 71 associations différentes :
  - Soit 5 520 places dont 1 564 d'urgence et 3 956 d'insertion
  - 52 % des places sont en regroupé, 48 % en diffus
  - La moitié des établissements compte plus de 40 places, dont la moitié plus de 60 places

- La Dotation Régionale Limitative des CHRS 2018 = 75 039 382 €
  - 70M€ pour financer l'hébergement
  - Et 5M€ pour financer les « autres activités hors hébergement » (tels que accueils de jour, AVA, accompagnement, SIAO...)

L'échéancier de la programmation 2019-2022 des CPOM pour avis du CRHH avant signature de l'arrêté régional

Pour avis du CRHH sur le projet d'arrêté

- **Le contenu du projet d'arrêté :**
  - **En préambule, l'exposé de la démarche**
  - **La liste des établissements et services concernés**
  - **Une programmation 2019 nominative**
    - 13 gestionnaires pour 19 établissements (dont 10 renouvellements de CPOM)
  - **Une programmation 2020 à 2022 en volume** :
    - En 2020, 20 gestionnaires pour 22 établissements
    - En 2021, 17 gestionnaires pour 26 établissements
    - En 2022, 23 gestionnaires pour 35 établissements

- **Au total, 73 gestionnaires de 102 CHRS devront signer un CPOM avant 2023**

En conclusion
Contractualisation : contraintes et opportunités

- **Faire converger et rationaliser les coûts à la place CHRS**
  - Avec la mise en place des tarifs plafonds via l'Étude Nationale des Coûts (ENC) et une baisse de la DRL
- **Réorienter l'activité d'hébergement vers l'accompagnement social des ménages pour un accès prioritaire au logement adapté et/ou ordinaire, permettant ainsi de mieux répondre aux besoins des personnes**
  - Avec une augmentation des moyens pour financer les dispositifs du logement adapté (IML, PF)
  - En engageant des changements de pratiques professionnelles
  - En engagent des réflexions sur les perspectives de regroupement, de mutualisation, et de meilleure inscription dans les territoires et les PDALHPD

Suivi de la démarche

- Un bilan d’étape de la mise en œuvre de la démarche sera fait dans le cadre de l’instance CHAL (Commission Hébergement et Accès au Logement) dans le dernier trimestre 2019

7- Bilan 2018 et programmation 2019 des aides à la pierre

Parc public

Programmation des logements locatifs sociaux : éléments à retenir sur le bilan 2018

- 13 786 logements financés en Auvergne-Rhône-Alpes en 2018 dont 3 982 PLAI, 5 930 PLUS et 3 874 PLS, soit 82 % des objectifs de logements sociaux notifiés en début d'année (79 % des objectifs PLUS/PLAI)
- Une baisse de 10 % du nombre de logements par rapport à 2017 qui concerne surtout les PLUS et les PLS. Les PLAI se maintiennent par rapport à la production des années antérieures
- Pour les PLAI adaptés : un dispositif simplifié et des résultats en hausse. Une dynamique à conforter en 2019
- Démolition : en 2018, la mise en place d'une enveloppe dédiée, dont la consommation démontre qu'elle répond à de réels besoins ; nécessité de pérenniser cette enveloppe

+ d'informations sur le bilan en annexe du diaporama

Programmation des logements locatifs sociaux 2019 – éléments à retenir

- Des objectifs correspondant aux perspectives régionales remontées à l'automne au FNAP, basées sur les capacités à faire
- Des objectifs en-deça du besoin du territoire, qui constituent donc des minimums qui doivent être atteints
- Des perspectives à mi-février qui dépassent les objectifs
- La nécessité de demander un complément d'agréments PLS dans le cadre du CA du FNAP de mars qui doit notamment fixer des objectifs ambitieux en logements étudiants (PLS)
- Une tranche conditionnelle pour les agréments PLUS PLAI dépassant les objectifs
- PLAI adaptés : 1ère année de programmation avec des objectifs ambitieux (348 logements), qui répond à un besoin des territoires mais dont l'atteinte va nécessiter une forte mobilisation des acteurs
- Démolition : une enveloppe en hausse qui doit permettre le financement de la démolition de 600 logements

Programmation logements locatifs sociaux 2019 : proposition des principes de répartition

- Satisfaire les objectifs de rattrapage SRU et ceux inscrits dans les PLH
- Mettre en œuvre du plan Logement d'Abord et affirmer la priorité à la production de logements abordables (PLAI) en zones tendues
- Prioriser les opérations en structures spécifiques et des projets en habitat adapté
- Maintenir un bonus (2 000 € / logt) pour soutenir les opérations en acquisition-amélioration en zones détendues (en maîtrise d'ouvrage directe)
- Maîtriser la production de logements ordinaires PLS
- Respecter l' engagement CPER en Haute-Savoie (555 k€)
- Maintenir la vigilance sur les agréments de logements seniors (loi ASV)
- Maîtriser les forfaits moyens pour respecter le MMS notifié pour la région
- Prendre en compte les opérations à réaliser dans le cadre du programme « Action cœur de ville »
- *A noter, la dérogation permettant le financement de LLS en QPV sera désormais accordée par les DDT ou les délégataires, après avis du préfet de département, dans le cadre d'un cadrage régional qui sera présenté au prochain CRHH*

Programmation régionale logements locatifs sociaux 2019 : répartition des objectifs (1/2)

- Des perspectives (15 051 logements) supérieures aux objectifs (14 695 logements) :
  - PLUS : 6 700 pour 6 616 logements
  - PLAI : 4 610 pour 4 416 logements
  - PLS : 3 741 pour 3 663 logements

- <u>Il est proposé :</u>
  - De prévoir une tranche conditionnelle pour les 84 PLUS et 194 PLAI dépassant les objectifs, avec une demande de complément d'enveloppe qui sera transmise au FNAP, dans le cadre des redéploiements et des budgets rectificatifs
  - De programmer les PLS à hauteur des besoins des territoires et solliciter dès le mois de mars un complément d'agréments auprès du FNAP, dans le cadre du plan 60 000 logements étudiants, le dépassement des objectifs étant lié à une forte hausse des perspectives en logements étudiants sur la Métropole de Lyon

- A venir : notification d'objectifs logements étudiants et pensions de famille. (objectifs logements étudiants de l'ordre de 1 000 PLS (perspectives des territoires = 913)).

Programmation régionale logements locatifs sociaux 2019 : répartition des objectifs (2/2)

Pour avis du CRHH

Affectation d'une tranche conditionnelle à la métropole de Lyon

	OBJECTIFS REPARTIS PAR TERRITOIRES DE GESTION = TRANCHE FERME				
	PLUS	PLAI	PLS	TOTAL LLS	Taux PLAI/ (PLUS+PLAI)
CD 01	557	443	325	1 325	44,3%
CD 03	63	114	129	306	64,4%
DDT 07	303	80	15	398	20,9%
DDT 15	76	33	0	109	30,3%
DDT 26	455	305	15	775	40,1%
Pays voironnais	130	85	50	265	39,5%
Grenoble Alpes Métropole	484	361	261	1 106	42,7%
DDT 38	357	219	152	728	38,0%
DDT 42	350	200	166	716	36,4%
DDT 43	44	19	24	87	30,2%
Clermont Auvergne Métropole	338	267	112	717	44,1%
DDT 63	140	100	41	281	41,7%
Métropole de Lyon	1 436	946	1 400	3 782	39,7%
DDT 69	350	175	300	825	33,3%
Grand Chambéry	168	94	75	337	35,9%
DDT 73	166	79	127	372	32,2%
Annemasse Agglo	211	140	35	386	39,9%
DDT 74	988	756	514	2 258	43,3%
AURA	**6 616**	**4 416**	**3 741**	**14 773**	**40,0%**

ECART AUX PERSPECTIVES = TRANCHE CONDITIONNELLE		
	PLUS	PLAI
CD 01		
CD 03		
DDT 07		
DDT 15		
DDT 26		
Voiron		
GAM		
DDT 38		
DDT 42		
DDT 43		
CAM		
DDT 63		
Grand Lyon	84	194
DDT 69		
Chambéry		
DDT 73		
Annemasse		
DDT 74		
TOTAL	**84**	**194**

Programmation logements locatifs sociaux 2019 : répartition des enveloppes

Pour avis du CRHH

- Maintien du principe d'un calcul des dotations basé sur des montants moyens de subventions (MMS) différenciés par zonage (A/B1, B2, C)
- Maintien du principe de ne pas descendre sous un MMS de 5 000 € en zone C et de 7 000 € en zone B2 => MMS en zones A/B1 à 9 920 € (contre 9 840 € en 2018)

	Dotation PLAI	Ratio MMS résultant	Enveloppe Tranche conditionnelle
CD 01	3 486 320 €	7 870 €	
CD 03	788 000 €	6 912 €	
DDT 07	438 000 €	5 475 €	
DDT 15	171 000 €	5 182 €	
DDT 26	1 939 000 €	6 357 €	
Pays Voironnais	819 840 €	9 645 €	
Grenoble Alpes Métropole	3 335 120 €	9 239 €	
DDT 38	1 773 240 €	8 097 €	
DDT 42	1 326 000 €	6 630 €	
DDT 43	105 000 €	5 526 €	
Clermont Auvergne Métropole	2 462 560 €	9 223 €	
DDT 63	614 000 €	6 140 €	
Métropole de Lyon	9 386 086 €	9 922 €	1 924 480 €
DDT 69	1 583 800 €	9 050 €	
Grand Chambéry	924 640 €	9 837 €	
DDT 73	664 680 €	8 414 €	
Annemasse Agglo	1 388 800 €	9 920 €	
DDT 74	7 625 080 €	10 086 €	
Auvergne-Rhône-Alpes	**38 831 166 €**	**8 793 €**	**1 924 480 €**

Programmation 2019 : opérations de démolition (1/2)

- Le périmètre : opérations de démolition en zones détendues (B2/C), hors ANRU
- Une enveloppe de 15 M€ au niveau national
- Une enveloppe de 2,5 M€ pour la région, pour un besoin de 5,8 M€, permettant de financer la démolition d'environ 600 logements (montant moyen global à respecter en 2019 : 4 180 €/lgt)
- Possibilité de moduler les subventions, contrairement à 2018
- Dans le cadre du dialogue de gestion avec les territoires, des besoins affinés estimés à 1 069 logements à démolir en zone B2 et C

Programmation 2019 : opérations de démolition (2/2)

Pour avis du CRHH

- Proposition d'une enveloppe régionale, à répartir opération par opération, sur la base de critères validés par le CRHH
- Proposition de critères de sélection et priorisation, avec les critères 2018:
  - L'obsolescence et les caractéristiques (qualité) des bâtiments concernés
  - Le taux de vacance dans le parc social sur le bassin d'habitat
  - Des opérations faisant partie de projets d'aménagement de territoire globaux
  - Intégrant des propositions sur la reconstitution et le parc conservé
  - Portées par un partenariat avec les collectivités locales
  - S'inscrivant dans le cadre d'actions de revitalisation de centres bourgs et centres villes
  - Proposant un projet social de qualité (relogement)
- Et d'autres critères à prendre en compte :
  - Calendrier de l'opération avec l'assurance d'un financement dans l'année
  - Situation financière du bailleur
  - Destination du foncier
  - Cofinancements
  - Effet levier de la subvention pour les « grosses opérations »

Programme PLAI adaptés : éléments à retenir (1/2)

- Le programme vise la production de logements très sociaux à bas niveau de quittance pour des ménages fragiles rencontrant des difficultés économiques et sociales, dont la situation nécessite la proposition d'un habitat à bas niveau de loyer, aux charges maîtrisées, avec une gestion locative adaptée, et le cas échéant un accompagnement ciblé ou des configurations de logements spécifiques
- Un axe fort dans la mise en œuvre du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme
- Un nouveau document-cadre, simplifié, assoupli et désormais pluriannuel
- Mise en œuvre de la convention nationale signée le 21 décembre 2018, avec des déclinaisons locales possibles, et nécessité d'une mobilisation des acteurs du territoires et des porteurs de projets pour atteindre les objectifs

Programme PLAI adaptés : éléments à retenir (2/2)

- Des objectifs au niveau national en hausse par rapport à 2017 et qui augmenteront en 2020 et 2021 pour atteindre 4 000 logements.
- Au niveau régional des objectifs ambitieux pour les territoires de gestion, avec des objectifs importants pour les 3 territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord (métropoles de Lyon, Grenoble et Clermont).
- Les territoires et les maîtres d'ouvrage doivent donc à la fois se mobiliser pour atteindre les objectifs 2019 mais également anticiper une forte augmentation des objectifs l'année prochaine.
- Nécessité de promouvoir les PLAI adaptés à la fois pour les opérations de sédentarisation des gens du voyage, pour les opérations portées par les MOI mais également dans des programmes mixtes de logements sociaux qui peuvent comprendre quelques PLAI adaptés.
- Des crédits complémentaires disponibles au niveau régional et national pour répondre à des besoins complémentaires des territoires et pour permettre les modulations de subventions pour les opérations qui nécessiteraient un soutien financier spécifique.

PLAI adaptés : répartition des objectifs (1/2)

- Notification régionale 2019 de 348 logements (à titre indicatif : 147 logts ordinaires et 201 logts en résidences sociales et pensions de famille), enveloppe de 3,2 M€, pour des perspectives des territoires à hauteur de 256 logements
- Il est proposé de retenir la méthode suivante pour la programmation PLAI adaptés :
  - objectifs PLAI adaptés en résidence sociale (45) limités aux opérations identifiées par les territoires
  - objectifs PLAI adaptés en pensions de famille (149) correspondent à un intermédiaire entre les perspectives totales pensions de famille (196) et les perspectives pensions de famille PLAI adaptés (90)
  - objectifs PLAI adaptés en logements ordinaires (154) tenant compte des perspectives PLAI adaptés en logements ordinaires remontées par les territoires, des perspectives PLAI en logements ordinaires, du nombre de ménages dans le département, du taux de pauvreté, du nombre de ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO
- A noter :
  - Pour certains territoires qui n'avaient pas encore produit de PLAI adaptés, la programmation proposée tient compte de cette montée en charge, avec des objectifs minorés mais qui pourraient augmenter l'année prochaine
  - Pour cette 1ère année de programmation, la part des pensions de famille est importante afin de permettre une ouverture des structures avant la fin du plan de développement des pensions de famille
  - Les objectifs fixés à chaque territoire de gestion sont à décliner localement par rapport aux besoins identifiés sur le territoire (secteurs tendus, publics défavorisés, besoins pour la sédentarisation des GDV)

PLAI adaptés : répartition des objectifs (2/2)

Pour avis du CRHH

	objectifs nombre PLAI adaptés en PF	objectifs nombre PLAI adaptés en RS hors PF	objectifs nombre PLAI adaptés en logements ordinaires	objectifs nombre PLAI adaptés – Total
CD 01			10	**10**
CD 03	40		2	**42**
DDT 07			3	**3**
DDT 15			1	**1**
DDT 26			12	**12**
Pays Voironnais			7	**7**
Grenoble Alpes Métropole	34		20	**54**
DDT 38			6	**6**
DDT 42			7	**7**
DDT 43			5	**5**
Clermont Auvergne Métropole	25		10	**35**
DDT 63	25		5	**30**
Métropole de Lyon	25	45	23	**93**
DDT 69			6	**6**
Grand Chambéry			18	**18**
DDT 73			3	**3**
Annemasse Agglo			4	**4**
DDT 74			12	**12**
Auvergne-Rhône-Alpes	**149**	**45**	**154**	**348**

PLAI adaptés : répartition des enveloppes

Pour avis du CRHH

Enveloppes calculées sur la base des valeurs de référence du document-cadre du programme (pour les logements ordinaires : valeur prise en compte = opérations de 1 à 3 logements), sauf lorsque les territoires avaient pu estimer plus précisément l'enveloppe nécessaire aux opérations programmées

	Dotation calculée	Dotation à déléguer	Reliquats chez les délégataires disponibles constatés fin 2018
CD 01	139 800 €	139 800	
CD 03	251 960 €	251 960	
DDT 07	41 940 €	41 940	
DDT 15	13 980 €	13 980	
DDT 26	167 760 €	167 760	
Pays Voironnais	97 860 €	97 860	
Grenoble Alpes Métropole	470 000 €	470 000	
DDT 38	83 880 €	83 880	
DDT 42	73 360 €	73 360	
DDT 43	69 900 €	69 900	
Clermont Auvergne Métropole	279 800 €	168 000	111 800
DDT 63	209 900 €	209 900	
Métropole de Lyon	713 540 €	583 540	130 000
DDT 69	83 880 €	83 880	
Grand Chambéry	100 800 €	100 800	
DDT 73	41 940 €	41 940	
Annemasse Agglo	55 920 €	55 920	
DDT 74	167 760 €	167 760	
Auvergne-Rhône-Alpes	**3 421 070 €**	**2 822 180**	**241 800**
Enveloppe régionale	**3 180 660 €**		
Reliquats	**241 800 €**		
Total disponible	**3 422 460 €**		
Réserve régionale	**358 480 €**		

Programmation 2019 FNAP : MOUS Actions d'accompagnement

- **Rappel de la dotation et des demandes 2019**

  une enveloppe régionale notifiée de 663 360 € en AE

  pour un besoin exprimé de 805 500 €

- **Types d'actions**

  En région Auvergne-Rhône-Alpes, les besoins de financement au titre des MOUS sont concentrés sur

  - les actions de sédentarisation des gens du voyage (+ de 38 %)
  - des actions de relogement de ménages prioritaires ou publics spécifiques (près de 38 %)
  - des actions de prévention des expulsions (près de 12 %)

  Ces actions s'inscrivent dans la durée et nécessitent des financements pluriannuels.

Programmation 2019 FNAP : MOUS Actions d'accompagnement

- **Répartition des financements pour 2019**

  Les critères de répartition appliqués sont les suivants :

  - les actions éligibles doivent avoir un caractère opérationnel visant directement l'accès ou le maintien dans le logement,
  - les MOUS doivent être prévues au PDALHPD,
  - les actions doivent bénéficier de co-financements, notamment des collectivités,
  - les demandes de financement correspondant à une action déjà engagée la ou les année(s) précédente(s) ont été honorées pour ne pas mettre en difficulté un partenariat existant.

  Il sera fait appel à la réserve nationale pour des actions d'intérêt mais dont les accords sur le financement et le partenariat n'ont pas pu être encore apportées.

Programmation 2019 FNAP : MOUS Actions d'accompagnement

Pour avis du CRHH

- **Répartition des financements pour 2019**

Département	AE notifiées	**Département**	AE notifiées
Ain	50 000	Loire	50 000
Ardèche	50 000	Haute-Loire	55 000
Cantal	19 000	Puy-de-Dôme	50 000
Drôme	20 000	Rhône *dont Métropole de Lyon*	240 500 *214 000*
Isère	30 000	Haute-Savoie	99 000

Total régional
663 500

- Appel à la réserve nationale : 135K€ (3 MOUS Rhône – Savoie et Haute-Savoie)

Parc privé

Éléments à retenir sur le bilan 2018 de l'Anah : une année particulièrement dynamique

- Consommation de la région Auvergne-Rhône-Alpes
  - crédits Anah : 83,5 M€ (soit +7 % / 2017)
  - crédits RHI – Humanisation : 2,2 M€

Logements aidés en Auvergne-Rhône-Alpes : 12 691 logements (9 215 logements en 2017, soit +38 % / 2017) dont :

  - 8 831 logements Propriétaires Occupants (+21 % / 2017)
  - 532 logements Propriétaires Bailleurs (+ 26 % / 2017)
  - 3 328 « équivalent logements » dans le cadre des aides aux syndicats de copropriétés (+122 % / 2017)

- 7 788 logements aidés au titre du programme Habiter Mieux (6 083 logements en 2017, +28 % / 2017), dont 1 040 au titre d'Habiter Mieux Agilité.
- la région représente plus de 12 % des résultats nationaux Habiter Mieux (62 305 logements aidés)

Source : infocentre Anah – tableau de bord – 07/01/2019

+ d'informations sur le bilan en annexe du diaporama

Perspectives de l'Anah pour 2019

L'Anah est partie prenante :

- du **plan Climat** : maintien de l'objectif de 75 000 logements rénovés dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».
- du **plan « Grand Age »** : doublement de l'objectif autonomie (30 000)
- du **plan Logement d'Abord** : objectif de conventionnement avec intermédiation locative
- des plans nationaux de revitalisation des centres avec **Action Coeur de Ville et Centre Bourg** : suivi des conventions Opérations de Revitalisation du Territoire et Centre Bourg.
- du renforcement des **moyens d'actions en matière de renouvellement urbain dans le cadre du plan « Initiative Copropriété** »

Programmation ANAH 2019

- **Dotation régionale 2019 Anah : 98,69M€** (dont 675 000€ en pré-fléchage national réserve initiative copropriété, soit 98 015 000€ à programmer)
- **Une remontée des territoires en région de 119 M€**
- Objectifs régionaux (en nombre de logements) :
  - PB : 460 dont 24 en Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (630 en 2018)
  - Intermédiation Locative (IML) : 370
  - PO LHI/TD : 545 (665 en 2018)
  - PO énergie : 5 990 (6 120 en 2018)
  - PO autonomie : 4 180 (2 365 en 2018)
  - Copropriétés en difficulté : 1 214 (2 020 en 2018)
  - Copropriétés fragiles : 1 765 (1 233 en 2018)
  - **Habiter Mieux : 8 785** (8 858 en 2017)

-> Suivi renforcé et appel à des dotations complémentaires auprès de l'Anah si nécessaire

Principes de répartition infra-régionale de la dotation → utilisation de la méthode adoptée collectivement en 2017 et adaptée :

- Pour les dossiers copropriétés en difficulté, en maîtrise d'ouvrage d'insertion et pour la prime IML, une enveloppe dédiée est allouée en fonction des demandes des territoires et placée en réserve régionale pour un montant de 10 M€ : cette dotation réservée sera mobilisable en cours d'année sous conditions d'engagement des dossiers ;
- Allocation d'une enveloppe pour les besoins ingénierie basée sur les besoins remontés par les territoires ;
- Ventilation de l'enveloppe de dotation restante entre les diverses priorités d'intervention de l'Anah, par le biais d'une répartition entre territoires par utilisation d'un critère de consommation sur les 3 années antérieures et d'un critère statistique représentatif de la priorité (ex : pour sous enveloppe >PO LHI-TD, utilisation du poids relatif dans chaque territoire du PPPI (parc privé potentiellement indigne)) ;
- Dotations accordées écrêtées aux perspectives remontées des territoires

→ **Comme en 2018, la dotation totale est ainsi égale à la dotation initiale complétée par une dotation réservée par territoire disponible en réserve régionale.**

Répartition infrarégionale de la dotation ANAH 2019

Pour avis du CRHH

	Dotation initiale 2019	Dotation totale (avec réserve) 2019
Conseil Départemental Ain	6 126 525	6 126 525
Conseil Départemental Allier	6 691 068	6 691 068
Ardèche	5 898 437	6 457 351
Cantal	5 109 395	5 109 395
Drôme	7 519 094	7 805 024
Isère hors délégataire	5 859 465	5 859 465
CA Pays Voironnais	997 445	997 445
Grenoble Alpes Métropole	3 587 668	5 006 879
Loire	10 924 268	14 622 952
Haute Loire	4 549 339	4 549 339
Puy-de-Dôme hors délégataire	6 915 988	6 915 988
Clermont Auvergne Métropole	3 244 749	3 244 749
Rhône hors délégataire	3 187 468	3 408 521
Lyon Métropole	7 647 541	10 170 541
Savoie hors délégataire	2 786 326	2 786 326
Chambéry Métropole	1 187 997	1 247 997
Haute Savoie hors délégataire	5 028 648	5 028 648
Annemasse Agglomération	753 579	753 579

Total Auvergne Rhône Alpes	88 015 000	96 781 792
réserve régionale	10 000 000	1 908 208
Total Auvergne Rhône Alpes	98 690 000	98 690 000

Dotation initiale : il s'agit de la dotation avant fléchage de la réserve régionale.

Dotation totale : dotation initiale complétée par la dotation réservée fléchée par territoires, prenant en compte les besoins potentiels en projets MOI, IML et copropriétés dégradées.

Répartition infrarégionale des objectifs ANAH et Habiter Mieux 2019

Pour avis du CRHH

	PB	dont MOI	dont IML (CAT et CST)	PO LHI/TD	PO autonomie	PO énergie	Syndicat de copropriétés en difficulté (nombre de logements) (objectif indicatif)	Syndicat de copropriétés fragiles (nombre de logements)	Habiter Mieux
Conseil Départemental Ain	36	0	14	35	376	371	0	64	491
Conseil Départemental Allier	24	0	0	41	399	514	0	31	596
Ardèche	38	3	12	49	322	345	35	34	455
Cantal	16	0	3	100	152	270	0	12	374
Drôme	65	4	50	41	405	473	128	91	674
Isère hors délégataire	22	0	20	27	377	402	0	98	538
CA Pays Voironnais	4	0	3	5	65	62	0	11	80
Grenoble Alpes Métropole	17	1	70	6	111	214	45	235	475
Loire	45	10	40	57	408	868	296	159	1 165
Haute Loire	20	0	1	35	309	341	0	13	397
Puy-de-Dôme hors délégataire	21	0	9	58	329	468	0	15	545
Clermont Auvergne Métropole	20	0	18	7	117	230	0	90	341
Rhône hors délégataire	16	6	0	16	150	244	0	45	314
Lyon Métropole	69	0	75	21	207	496	690	531	1 235
Savoie hors délégataire	9	0	22	14	167	215	0	63	296
Chambéry Métropole	8	0	9	3	43	84	20	32	129
Haute Savoie hors délégataire	26	0	20	24	218	361	0	200	600
Annemasse Agglomération	4	0	4	6	25	32	0	41	80
Total Auvergne Rhône Alpes	460	24	370	545	4 180	5 990	1 214	1 765	8 785

Points de vigilance identifiés

- Maintien de la dynamique sur "sérénité" qui apporte un service complet, un financement assuré et un accompagnement
- Accompagnement de la dynamique "agilité", renforcée par le dispositif "coup de pouce" : vigilance pour une bonne information et prise en compte des publics Anah pour le choix de la formule la plus adaptée
- Montée en puissance pour atteindre les objectifs en faveur du maintien à domicile : il sera difficile d'atteindre +76%
- Aides aux propriétaires bailleurs, qui devraient augmenter en lien notamment
  - avec le plan logement d'abord et les objectifs en IML,
  - avec le programme Action Cœur de ville
- Montée en puissance du programme Action Cœur de ville et des interventions en copropriété, qui est à prévoir sur plusieurs années : nécessaire visibilité sur les crédits pour les années à venir

ANNEXES

- Parc public
- Bilan 2018 parc privé
- Parc privé « offres coup de pouce » de 2019

Parc public

Bilan 2018 logements agréés et crédits

Logements locatifs sociaux agréés et financés en Auvergne-Rhône-Alpes

13 786 logements sociaux agréés (hors ANRU), soit **82 % de l'objectif 2018** (rappel 2017 : 15 342 logements agréés, soit un retrait de -10%) dont :

- **3 982 PLAI,** soit 79 % des objectifs 2018 initiaux CRHH. +1 % par rapport à 2017 (3 951 logts)
- **5 930 PLUS**, soit 79 % objectifs 2018. -9 % par rapport à 2017 (6 514 logts)
- **3 874 PLS**, soit 90 % objectifs 2018. -21 % par rapport à 2017 (4 877 logts)

Une production PLAI-PLUS-PLS (hors ANRU) représentant **12,7 % des agréments nationaux** (12 % pour les PLUS et les PLAI, 14% pour les PLS)

Consommation des crédits logements locatifs sociaux

35,7 M€ soit 9 % de l'enveloppe nationale (et correspond à un montant moyen de subvention au niveau régional de 8 964 €)

Au final, la région dispose d'une dotation inférieure à la notification initiale, mais à hauteur de ses besoins

Appel à projets PLAI adaptés : entre 88 et 115 logements retenus en 2018 en Auvergne-Rhône-Alpes, dont 17 logements dédiés à la sédentarisation des gens du voyage et 28 pensions de famille

Source : Infocentre SISAL – 21/01/2018 – données corrigées

Situation au 21 janvier 2019 (hors ANRU) – Source SISAL (certaines données ont été corrigées car non remontées dans l'outil SISAL)		Nombre de logements agréés				Atteinte des objectifs fixés lors du CRHH du 2 mars 2018			
Territoires de gestion		**PLUS**	**PLAI**	**PLS**	**TOTAL LLS**	***%obj PLUS***	***%obj PLAI***	***%obj PLS***	***%obj total LLS***
01	CD AIN	451	363	598	**1412**	*61%*	*67%*	*104%*	*76%*
03	CD ALLIER	85	67	40	**192**	*81%*	*71%*	*71%*	*75%*
07	DDT ARDECHE	175	79	9	**263**	*64%*	*87%*	*60%*	*69%*
15	DDT CANTAL	43	127	43	**213**	*74%*	*423%*	*108%*	*166%*
26	DDT DROME	335	182	91	**608**	*89%*	*82%*	*101%*	*89%*
38	CA DU PAYS VOIRONNAIS	114	75	56	**245**	*87%*	*94%*	*97%*	*91%*
38	GRENOBLE ALPES METROPOLE	546	295	253	**1094**	*85%*	*80%*	*87%*	*84%*
38	DDT ISERE	341	213	231	**785**	*68%*	*68%*	*93%*	*74%*
42	DDT LOIRE	220	209	51	**480**	*65%*	*94%*	*40%*	*70%*
43	DDT HAUTE-LOIRE	49	0	115	**164**	*42%*	*0%*	*82%*	*53%*
63	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	410	281	118	**809**	*97%*	*95%*	*79%*	*93%*
63	DDT PUY-DE-DOME	144	82	57	**283**	*79%*	*62%*	*112%*	*77%*
69	METROPOLE DE LYON	1135	917	990	**3042**	*81%*	*76%*	*71%*	*76%*
69	DDT RHONE	512	226	460	**1198**	*111%*	*89%*	*164%*	*120%*
73	CA GRAND CHAMBERY	164	89	137	**390**	*69%*	*64%*	*154%*	*84%*
73	DDT SAVOIE	145	82	162	**389**	*69%*	*71%*	*129%*	*86%*
74	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMERATION	210	174	31	**415**	*99%*	*91%*	*163%*	*98%*
74	DDT HAUTE SAVOIE	851	521	432	**1804**	*77%*	*75%*	*79%*	*77%*
REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES		5930	3982	3874	**13 786**	*79%*	*79%*	*90%*	*82%*

Bilan 2018 logements agréés et crédits

Auvergne-Rhône-Alpes : bilan des agréments au 21 janvier 2019
source SISAL (certaines données ont été corrigées car non remontées dans l'outil SISAL)

		Objectifs CRHH					Nombre de logements agréés								Consommation crédits	
Territoires de gestion		***PLUS***	***PLAI (objectif plancher)***	***PLS***	***TOTAL LLS***	**Dotation finale (redéploiements de fin d'année) yc reliquats**	**PLUS**	***% obj PLUS***	**PLAI**	***% obj PLAI***	**PLS**	***% obj PLS***	**TOTAL LLS**	***% obj total LLS***	**Consom° d'AE**	***% conso AE***
01	CD AIN	*735*	*541*	*576*	***1 852***	3 050 000 €	451	*61%*	363	*67%*	598	*104%*	**1412**	*76%*	3 048 736 €	100%
03	CD ALLIER	*105*	*95*	*56*	***256***	469 857 €	85	*81%*	67	*71%*	40	*71%*	**192**	*75%*	405 273 €	86%
07	DDT ARDECHE	*275*	*91*	*15*	***381***	580 000 €	175	*64%*	79	*87%*	9	*60%*	**263**	*69%*	580 000 €	100%
15	DDT CANTAL	*58*	*30*	*40*	***128***	663 889 €	43	*74%*	127	*423%*	43	*108%*	**213**	*166%*	663 889 €	100%
26	DDT DROME	*375*	*222*	*90*	***687***	1 509 600 €	335	*89%*	182	*82%*	91	*101%*	**608**	*89%*	1 509 600 €	100%
38	CA DU PAYS VOIRONNAIS	*131*	*80*	*58*	***269***	731 881 €	114	*87%*	75	*94%*	56	*97%*	**245**	*91%*	726 500 €	99%
38	GRENOBLE ALPES METROPOLE	*640*	*370*	*290*	***1 300***	3 208 400 €	546	*85%*	295	*80%*	253	*87%*	**1094**	*84%*	3 208 400 €	100%
38	DDT ISERE	*500*	*312*	*249*	***1 061***	1 527 301 €	341	*68%*	213	*68%*	231	*93%*	**785**	*74%*	1 527 300 €	100%
42	DDT LOIRE	*336*	*223*	*126*	***685***	1 403 405 €	220	*65%*	209	*94%*	51	*40%*	**480**	*70%*	1 403 405 €	100%
43	DDT HAUTE-LOIRE	*117*	*51*	*141*	***309***	0 €	49	*42%*	0	*0%*	115	*82%*	**164**	*53%*	0 €	
63	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	*423*	*297*	*150*	***870***	2 562 578 €	410	*97%*	281	*95%*	118	*79%*	**809**	*93%*	2 457 626 €	96%
63	DDT PUY-DE-DOME	*183*	*132*	*51*	***366***	444 200 €	144	*79%*	82	*62%*	57	*112%*	**283**	*77%*	444 200 €	100%
69	METROPOLE DE LYON	*1 400*	*1 210*	*1 400*	***4 010***	8 930 000 €	1 135	*81%*	917	*76%*	990	*71%*	**3042**	*76%*	8 930 000 €	100%
69	DDT RHONE	*460*	*255*	*280*	***995***	2 118 000 €	512	*111%*	226	*89%*	460	*164%*	**1198**	*120%*	2 118 000 €	100%
73	CA GRAND CHAMBERY	*237*	*140*	*89*	***466***	698 640 €	164	*69%*	89	*64%*	137	*154%*	**390**	*84%*	619 920 €	89%
73	DDT SAVOIE	*210*	*115*	*126*	***451***	736 428 €	145	*69%*	82	*71%*	162	*129%*	**389**	*86%*	736 428 €	100%
74	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMERATION	*213*	*191*	*19*	***423***	1 760 760 €	210	*99%*	174	*91%*	31	*163%*	**415**	*98%*	1 760 760 €	100%
74	DDT HAUTE SAVOIE	*1 105*	*696*	*544*	***2 345***	5 552 844 €	851	*77%*	521	*75%*	432	*79%*	**1804**	*77%*	5 552 844 €	100%
REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES		***7 503***	***5 051***	***4 300***	***16 854***	**35 947 783 €**	5 930	*79%*	3 982	*79%*	3 874	*90%*	**13 786**	*82%*	**35 692 881 €**	99%

Bilan 2018 logements agréés – autres produits

Auvergne-Rhône-Alpes : bilan des agréments au 21 janvier 2019
source SISAL (certaines données ont été corrigées car non remontées dans l'outil SISAL)

		Nombre de logements agréés	
Territoires de gestion		**PSLA**	**LI (institutionnels)**
01	CD AIN	129	353
03	CD ALLIER		
07	DDT ARDECHE	69	
15	DDT CANTAL	4	
26	DDT DROME	238	
38	CA DU PAYS VOIRONNAIS	67	25
38	GRENOBLE ALPES METROPOLE	46	102
38	DDT ISERE	235	
42	DDT LOIRE	36	
43	DDT HAUTE-LOIRE		
63	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	144	
63	DDT PUY-DE-DOME	42	
69	METROPOLE DE LYON	85	357
69	DDT RHONE	66	77
73	CA GRAND CHAMBERY	54	86
73	DDT SAVOIE	33	
74	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMERATION	4	45
74	DDT HAUTE SAVOIE	96	529
REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES		1 348	1 574

2018 : quelques éléments qualitatifs

Localisation : 2/3 de la production PLAI-PLUS-PLS concentrée **en zone tendue**

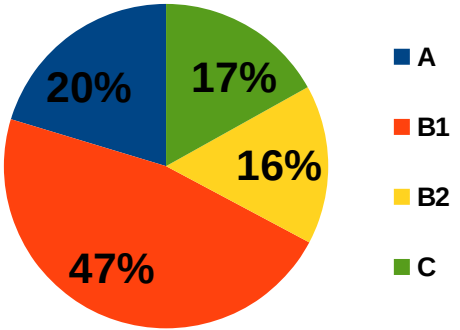

Localisation : 6 350 logements (PLUS PLAI PLS) agréés en **communes déficitaires SRU** (46% de la production)

Publics : 80 % de logements ordinaires, 4 % de logements étudiants, 16 % de logements en structures collectives (10,5 % en foyers et 5,5 % en résidences sociales)

183 logements ASV

Nature et montage des opérations : une grande variabilité entre territoires de gestion

10 % de logements financés **en acquisition-amélioration** (de 0,6% en Haute-Loire à 33% pour Grand Chambéry)

45,3 % en VEFA (de 0 % pour le Cantal à 69% pour l'agglomération d'Annemasse), pour 45,0 % en 2017 (en augmentation constante)

Source : Infocentre SISAL

Opérations de démolition – financements 2018

- Périmètre éligible : démolitions de logement sociaux en zones B2 et C, hors ANRU
- **Identification du stock** de logements sociaux à démolir en région Auvergne-Rhône-Alpes : un millier de logements / an sur les trois années 2018-2020
- **Pour 2018 : 28 opérations remontées** dans le cadre des enquêtes de mai et juin, soit 3,7 M€ de subventions sollicités pour 1089 logements
  - Opérations concentrées dans certains territoires (Loire, Allier), où les enjeux de requalification du parc et de certaines zones urbaines sont particulièrement prégnants
  - Majorité des opérations hors QPV (seules 4 en QPV)
  - Opérations très contrastées, allant de très gros projets (plusieurs dizaines de logements) jusqu'à de très petites opérations (moins de 5 logements)
- **Délégation 2018 d'AE pour Auvergne-Rhône-Alpes : 1 412 346 €, soit 38 % du besoin** remonté au titre de 2018

  Sélection de 15 opérations, soit 398 logements, sur la base des critères de priorisation validés par le bureau du CRHH

  Auvergne-Rhône-Alpes : 2ème région en montant après Hauts-de-France, 1ère en nombre de logements

Opérations de démolition – les opérations financées en 2018

- Allier : 5 opérations – 113 logements – 480 141 €
  - Lurcy-Lévis – 16 logements, Saint-Yorre – 54 logements, Souvigny – 24 logements, Bellerive-sur-Allier – 8 logements, Saint-Germain-des-Fossés – 11 logements
- Ardèche : 1 opération – 100 000 €
  - Bourg-Saint-Andéol – 20 logements
- Isère : 1 opération – 97 542 €
  - Bouvesse-Quirieu – 40 logements
- Loire : 7 opérations – 225 logements – 734 663 €
  - La Ricamarie – 80 logements, La Ricamarie – 56 logements, Saint-Bonnet le Château – 12 logements, Saint-Chamond – 57 logements, Roanne – 10 logements, Le Chambon-Feugerolles – 3 logements, Le Chambon-Feugerolles – 5 logements, Saint-Etienne – 2 logements

Programmation logements locatifs sociaux 2019 : notification des crédits et objectifs

- CA du FNAP du 21 décembre 2018 (tranche conditionnelle d'objectifs et enveloppes PLAI pour 4 régions)
- Stabilité de la méthode :
  - calcul de montants moyens de subventions régionaux « cible » sur la base de 3 indicateurs : prix de revient des opérations (80%), de la part des locataires du parc privé dont le taux d'effort est supérieur à 30% (10%) et le nombre de demandeurs sous le plafonds PLAI (10%)
  - détermination des montants moyens de subvention régionaux 2019 sur la base d'un lissage sur 10 ans (à partir de 2018) pour atteindre la cible
  - prise en compte des besoins et des capacités à faire remontés par les régions à l'automne 2018 pour fixer les objectifs de logements
- Maintien du principe d'une enveloppe dédiée aux opérations de démolition en zones détendues et augmentation de son montant (15M€ au niveau national) avec une notification de dotations régionales
- Notification d'enveloppes et d'objectifs PLAI adaptés conformément au nouveau document-cadre du programme publié en octobre 2018

Programmation logements locatifs sociaux 2019 : méthode et calendrier

- Une programmation concertée avec les acteurs locaux
- Principe du « Bottom-up » (besoins des territoires pris en compte par le niveau national) depuis 2013
- Une feuille de route du dialogue régional sur la programmation LLS produite par le FNAP en juin 2017
- Le CA FNAP a délibéré le 21 décembre 2018 sur les enveloppes et objectifs 2019

Au niveau régional, échanges en janvier/février 2019 avec l'AR HLM, Action Logement, la Caisse des dépôts, les territoires de gestion, le bureau du CRHH

Bilan 2018 parc privé

Bilan 2018 ANAH

État de consommation Anah 2018 par territoire de gestion

Délégataire. Libellé	Dotation initiale ANAH	Consommation (infocentre : etats des engagements par secteur)	Taux de consommation ANAH
01. CD AIN	5 721 835 €	5 462 069 €	95%
03. CD ALLIER	7 162 924 €	6 512 811 €	91%
07. ANAH	6 135 239 €	6 403 184 €	104%
15. ANAH	5 267 181 €	3 970 212 €	75%
26. ANAH	7 187 902 €	9 306 285 €	129%
38. ANAH	4 976 085 €	4 750 480 €	95%
38. CA PAYS VOIRONNAIS	952 783 €	652 295 €	68%
38. ME GRENOBLE ALPES	3 425 934 €	3 976 781 €	116%
42. ANAH	10 903 521 €	10 644 573 €	98%
43. ANAH	4 471 133 €	4 070 433 €	91%
63. ANAH	6 455 954 €	6 596 469 €	102%
63. MÉTROPOLE CLERMONT	2 761 974 €	2 247 494 €	81%
69. ANAH	2 981 245 €	3 121 216 €	105%
69. ME MÉTROPOLE DE LYON	7 751 580 €	4 998 036 €	64%
73. ANAH	2 740 356 €	2 270 947 €	83%
73. CA CHAMBERY	1 239 531 €	1 082 194 €	87%
74. ANAH	6 158 256 €	7 210 909 €	117%
74. CA ANNEMASSE	685 567 €	216 872 €	32%
TOTAL AURA (hors réserve)	**86 979 000 €**	**83 493 260 €**	**96%**
TOTAL AURA (avec réserve)	**96 979 000 €**	**83 493 260 €**	**86%**
TOTAL FRANCE (hors réserve)	**755 100 000 €**	**687 318 277 €**	**91%**
TOTAL FRANCE (avec réserve)	**775 100 000 €**	**687 318 277 €**	**89%**

Bilan 2018 ANAH

Atteinte des objectifs Habiter Mieux 2018 par territoire de gestion

Délégataire. Libellé	Objectif HM 2018 (CRHH 6 mars 2018)	Logements HM « Sérénité » (avec prime) engagés 2018	Logements HM « Agilité » (sans prime) engagés 2018	TOTAL Logements HM engagés 2018	Taux d'atteinte de l'objectif HM	*Taux de logements HM « Agilité »*
01. CD AIN	**479**	312	52	**364**	76%	*14%*
03. CD ALLIER	**726**	596	102	**698**	96%	*15%*
07. ANAH	**461**	374	82	**456**	99%	*18%*
15. ANAH	**401**	313	18	**331**	83%	*5%*
26. ANAH	**611**	630	63	**693**	113%	*9%*
38. ANAH	**467**	358	88	**446**	96%	*20%*
38. CA PAYS VOIRONNAIS	**87**	45	6	**51**	59%	*12%*
38. ME GRENOBLE ALPES	**483**	268	17	**285**	59%	*6%*
42. ANAH	**1 143**	875	137	**1 012**	89%	*14%*
43. ANAH	**411**	268	155	**423**	103%	*37%*
63. ANAH	**574**	492	178	**670**	117%	*27%*
63. MÉTROPOLE CLERMONT	**324**	202	25	**227**	70%	*11%*
69. ANAH	**271**	191	52	**243**	90%	*21%*
69. ME MÉTROPOLE DE LYON	**1 178**	410	24	**434**	37%	*6%*
73. ANAH	**250**	194	26	**220**	88%	*12%*
73. CA CHAMBERY	**119**	101	7	**108**	91%	*6%*
74. ANAH	**750**	1 109	8	**1 117**	149%	*1%*
74. CA ANNEMASSE	**66**	10	0	**10**	15%	*0%*
TOTAL AURA (hors réserve)	**8 801**	6 748	1 040	**7 788**	88%	*13%*
TOTAL AURA (avec réserve)	**8 858**	6 748	1 040	**7 788**	88%	*13%*
TOTAL FRANCE	**75 000**	53 258	9 047	**62 305**	83%	*15%*

Atteinte des objectifs HM par territoire de gestion

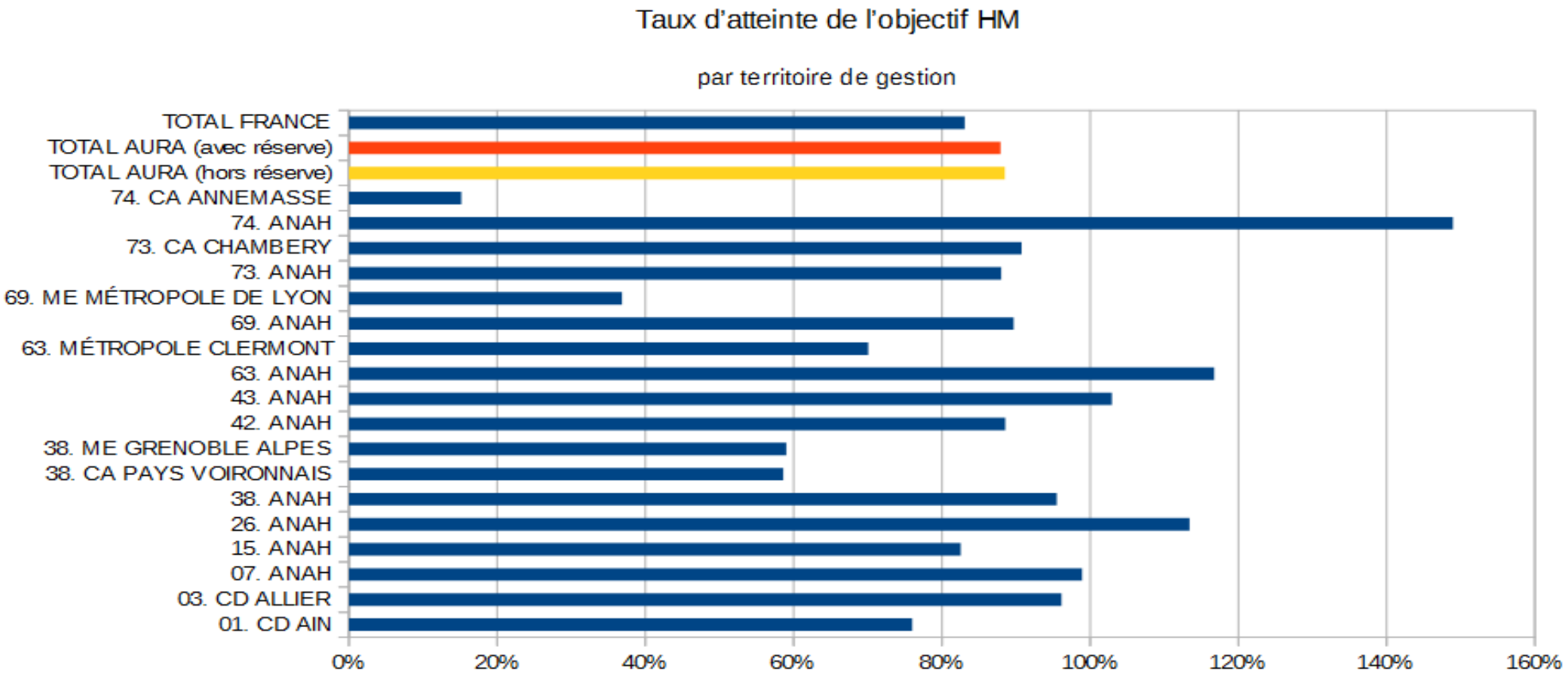

Bilan 2018 ANAH

- Érosion de la part des PB (13 % en 2017) au bénéfice des PO (74 % en 2017) et des logements en copropriété (12 % en 2016).
- Entre 2017 et 2018, variation de + 21 % des logements PO, +122 % des logements en copropriété, +26 % des logements PB.
- Majorité des logements financés en secteur programmé (OPAH, PIG, Plan sauvegarde...) : 89 % des logements en copropriétés, 75 % des PB et 69 % des PO.

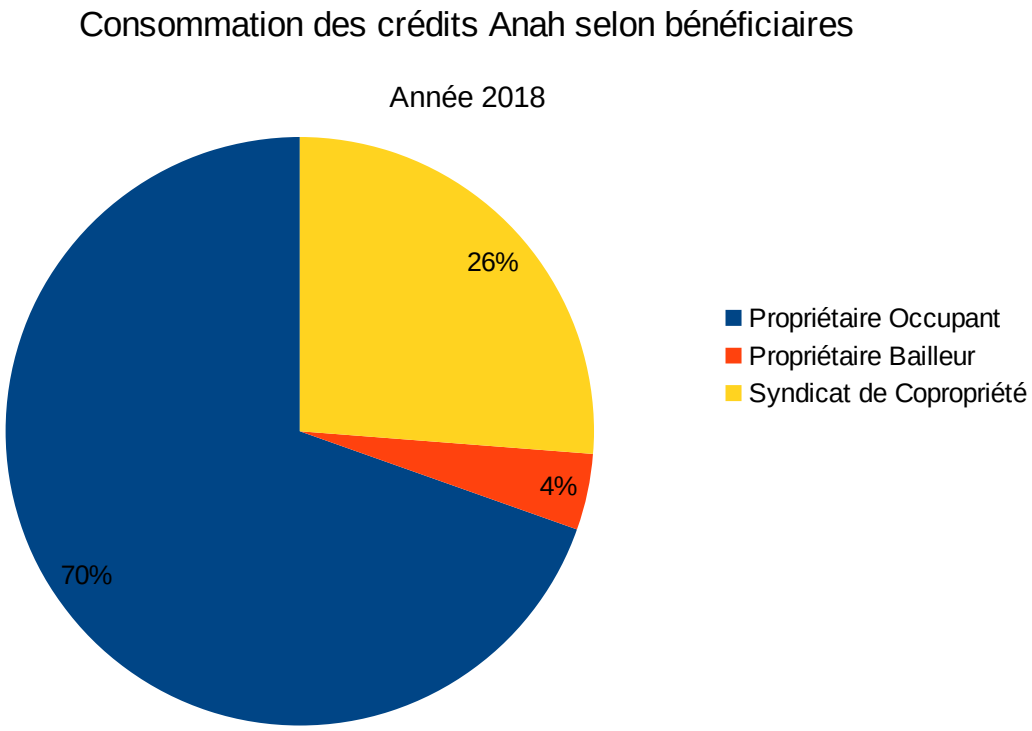

Bilan 2018 ANAH

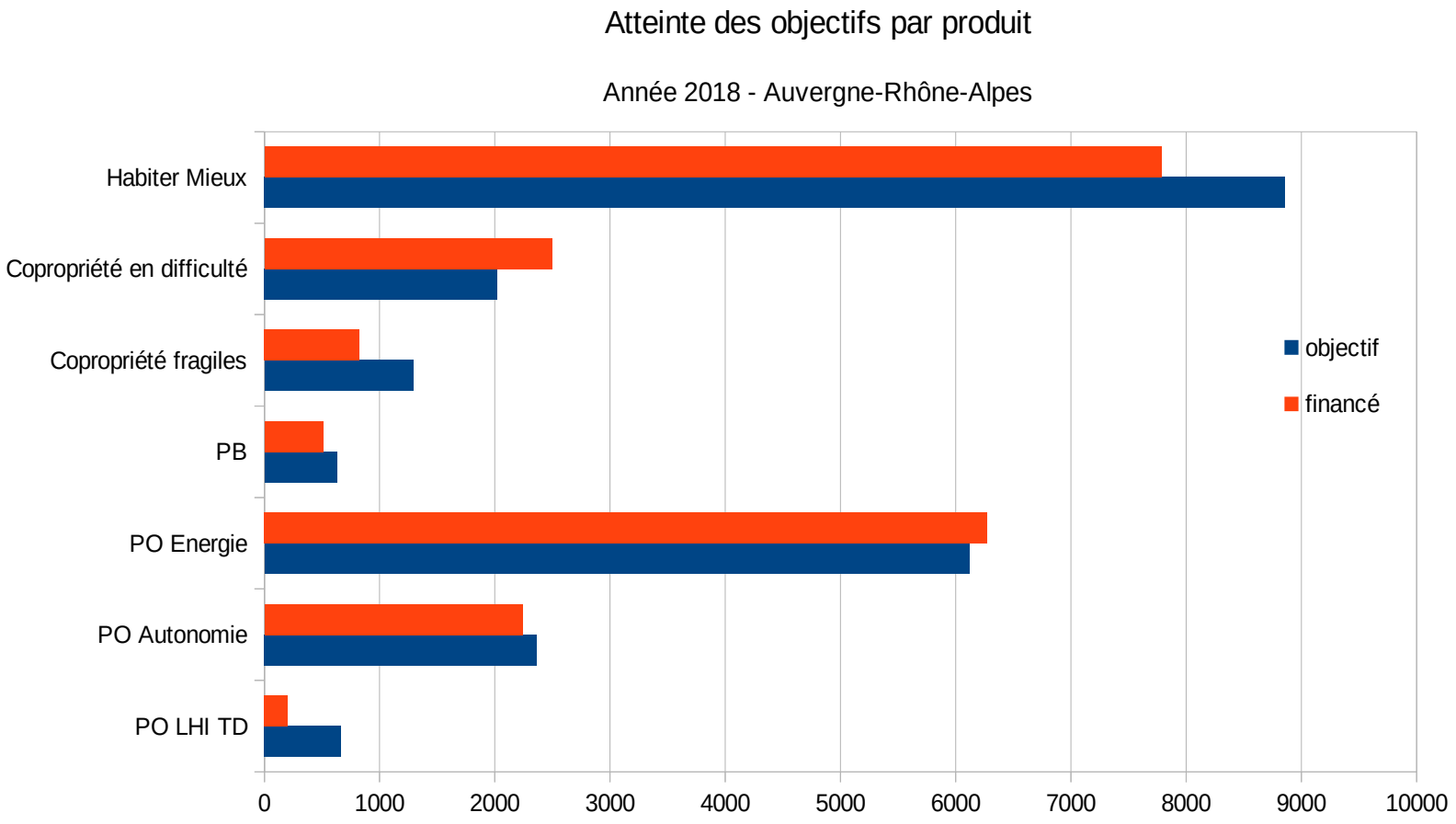

* données issues du tableau de bord de l'infocentre Anah – logements au titre des priorités de l'Anah

Bilan 2018 – zoom Habiter Mieux

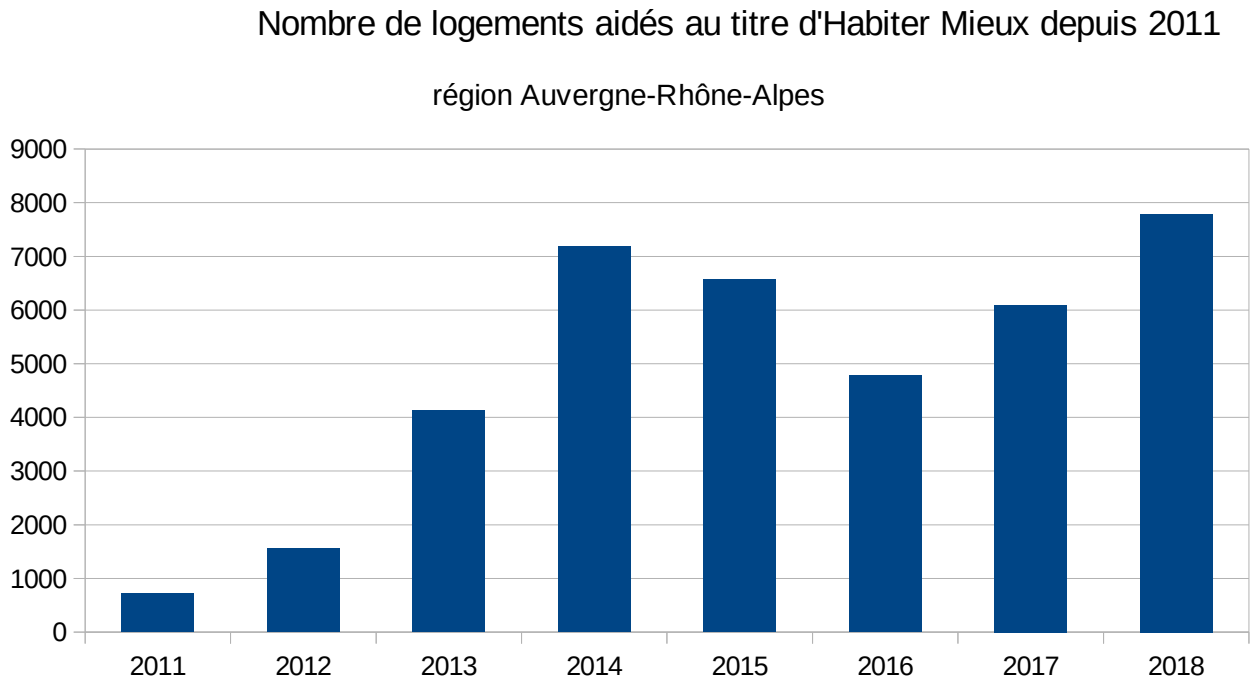

Depuis le lancement du programme Habiter Mieux en 2011, 2018 présente les meilleurs résultats pour la région.

En complément :

- Taux de PO très modestes 2018 : 69 % (71 % en 2017, 82 % en 2016)

- Gain énergétique moyen 2018 (HM Sérénité) : 43 % (42 % en 2017)

- HM Agilité : 88 % des dossiers HM Agilité sont des changements de chaudières

Parc privé : « offres coup de pouce » de 2019

Perspectives de l'Anah pour 2019

Complémentarité Anah avec les offres « coup de pouce » :

- Depuis janvier 2016, les vendeurs d'énergie (= les obligés) doivent mettre en place des actions conduisant les publics éligibles par ailleurs aux aides de l'ANAH à réaliser des économies d'énergie → création des CEE précarité
- la démarche « Coup de pouce économies d'énergie » a été créée en 2017 dans le cadre des CEE précarité pour aider notamment au remplacement des chaudières individuelles
- En janvier 2018 l'ANAH met en place « Habiter Mieux Agilité » qui permet de cumuler CEE et la subvention ANAH
- Janvier 2019 : mise en place d'une démarche conjointe, permettant de conjuguer de façon simple et claire les aides de l'ANAH et les CEE :

  ce sont les nouveaux « Coup de pouce chauffage » et « Coup de pouce isolation ».

Perspectives de l'Anah pour 2019

« Coup de pouce chauffage »

- remplacement de chaudière individuelle (ou collective dans le cas d'un raccordement à un réseau de chaleur) au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation par des appareils performants :
  - Chaudière gaz très haute performance
  - Pompe à chaleur
  - raccordement réseau de chaleur
  - ENR

« Coup de pouce isolation »

- Isolation des combles et de la toiture
- Isolation des planchers bas

Coup de pouce	Compatibilité Habiter Mieux Agilité	Compatibilité Habiter Mieux Sérénité
chauffage	OUI	NON
Isolation : combles perdus	NON	NON
Isolation : combles aménageables/ aménagés	OUI	NON
Isolation planchers bas	NON	NON

Perspectives de l'Anah pour 2019

« Coup de pouce chauffage » et « Coup de pouce isolation »

- Principes communs :
  - montant des primes renforcé et niveau garanti
    - Exemple : la prime coup de pouce du programme 2017-2018 était de 800€ pour le remplacement d'une chaudière individuelle ; ce montant peut aller jusqu'à 4 000€ pour les publics modestes

Chaudière fioul ou charbon, ou gaz hors condensation, vers...	Modeste	Autre
- chaudière biomasse classe 5	4 000 €	2 500 €
- PAC air/eau ou eau/eau	4 000 €	2 500 €
- PAC hybride	4 000 €	2 500 €
- SSC	4 000 €	2 500 €
- Raccordement à un réseau de chaleur	700 €	450 €
- Chaudière gaz THPE (etas ≥ 92%)	1 200 €	600 €

Poêle charbon vers...	Modeste	Autre
- poêle biomasse FV7*	800 €	500 €

  - Ces CEE peuvent être perçus par les publics non modestes : le montant de la prime coup de pouce est alors minoré
    - Exemple : la prime de remplacement de chaudière est alors au maximum de 2 500€
  - Pour toutes ces aides, les entreprises qui réalisent les travaux doivent être labellisées RGE et l'aide doit être contractualisée avant la signature du devis (cadre général des CEE).

Perspectives de l'Anah pour 2019

« Coup de pouce chauffage » et « Coup de pouce isolation »

- Les distributeurs des primes « Coup de pouce isolation » et « Coup de pouce chauffage » sont référencés sur le site internet du ministère
  - https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie

En matière de chauffage, l'objectif est d'impulser le changement de 600 000 chaudières en 2 ans, au moyen d'1,2 milliard d'euros d'aides CEE.

Pour l'isolation, l'objectif est de traiter 600 000 logements en 2 ans, au moyen de 1 milliard d'euros d'aides CEE.

Ce dispositif aura également une forte répercussion sur l'activité des professionnels RGE qui réalisent ces travaux.

Perspectives de l'Anah pour 2019

« coup de pouce chauffage » : exemple de Combles éco énergie – PAC air/eau

PAC air/eau pour un ménage très modeste (source : EFFY) :

PACTE ENERGIE SOLIDAIRE

PLAN DE FINANCEMENT
POUR UNE POMPE À CHALEUR AIR/EAU

Coût du chantier	
Montant du devis pour l'achat et la pose d'une pompe à chaleur	13 686 € TTC
Aides	
Programme Habiter mieux – agilité (Agence nationale de l'habitat) ▸ Prise en charge de 50 % du montant des travaux hors taxes	- 6 486 €
Dispositif CEE Coup de pouce chauffage ▸ Prime à la conversion d'une chaudière	- 4 000 €
Autres aides et contributions ▸ Prime QuelleEnergie.fr	- 3 199 €
RESTE À PAYER	1 €

Quels ménages sont concernés par cette offre ?

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de revenus en IDF	Plafond autres régions
1	19 875 €	14 360 €

Perspectives de l'Anah pour 2019

« coup de pouce chauffage » : exemple de Sonergia

PAC air/eau pour un ménage très modeste :

Soit un reste à charge de 2450€ en prenant les mêmes montants que sur la diapositive précédente.

CRHH pléniers programmés en 2019 :
- vendredi 28 juin (matin)
- jeudi 12 décembre (matin)

FIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes